

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE REVISION
DU PLAN LOCAL D'URBANISME TENANT LIEU DE
PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLU-H)

du mercredi 18 avril au jeudi 7 juin 2018



RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

TOME 2 : ANNEXE 1

Liste des observations recueillies durant la consultation
préalable et durant l'enquête publique avec les observations en
réponse de la Métropole et l'analyse et appréciation de la
commission d'enquête

Commune de Lyon 5ème

La commission d'enquête

Présidente

Marie-Paule Bardèche

Membres titulaires

Michel Correnoz, François Dimier, Joyce Chetot, Gérard Girin, Françoise Chardigny, André Moingeon,
Dominique Boulet-Regny, Jean Louis Beuchot, Jean Dupont, Bernard Zabinski

Membres suppléants

Anne Mitault, Jean Pierre Bionda, Roland Dassin, Gérard Deverchère, Gérald Marinot

AVERTISSEMENT

La présente annexe est constituée de la **liste intégrale des observations** que le projet de PLU-H a suscitées après l'arrêt de projet. Elle comporte :

- **Les observations présentées par les communes** situées sur le territoire de la Métropole, les **personnes publiques associées (PPA)** et les **organismes consultés, lors de leur consultation réglementaire AVANT l'enquête publique** (avis figurant dans le dossier soumis à enquête publique)
- **Les observations déposées par le public PENDANT l'enquête publique**. Parmi celles-ci figurent les observations qu'ont pu déposer certaines communes pendant l'enquête publique et selon les modalités de celle-ci, en complément de leur avis de la consultation préalable.

Rappel sur les notions de contribution et observation

- Les avis exprimés par les PPA, les communes, ou le public sont des **contributions**.
- Chaque **contribution** a été décomposée par la commission en autant **d'observations** qu'elle comportait de sujets.
- Chaque **observation** a été rattachée à un **thème** et à un **territoire** (commune ou arrondissement)

La méthodologie suivie est exposée en détail dans la partie 4 du rapport d'enquête.

Structure de la liste des observations

Les observations sont présentées sous forme de différents **tableaux** et sont organisés de la façon suivante :

1. Territoire (commune ou arrondissement)
2. Thème
3. Tableau relatif à la consultation réglementaire préalable à l'enquête puis tableau relatif à l'enquête publique

Ces deux tableaux réunis au sein d'un même thème pour une même commune se distinguent l'un de l'autre par :

- leur ordre : le tableau relatif à la consultation préalable (de l'Etat, des communes, des personnes publiques associées) est toujours le premier immédiatement sous le libellé du thème.
- la couleur de leur première ligne, qui est plus foncée pour le tableau relatif à la consultation préalable.

Un contributeur public ou un organisme ayant déposé une contribution portant sur plusieurs territoires et/ou plusieurs objets de thèmes différents, retrouvera donc chacune de ses observations dans différents tableaux attachés au territoire qu'elle concerne, puis, au sein du territoire, au thème dont elle traite.

N.B. : Par exception, les observations relatives au territoire métropolitain sont organisées différemment : d'abord, celles émises durant l'enquête publique, classées par thème, puis celles émises durant la consultation réglementaire avant l'enquête publique, classées par thème.

Structure des tableaux

La plupart des tableaux présentent cinq colonnes

N° ordre	(Nom prénom) (Organisme)	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
----------	-----------------------------	--------	------------------------------------	---

Colonne 1 : N° de l'observation . Ce numéro comporte :

a) Pour les contributions issues de la consultation préalable :

- Un simple numéro d'ordre

b) Pour les contributions issues de l'enquête publique :

- Un symbole qui précise le mode de dépôt de la contribution (E = courriel ; R= registre papier ; @ = registre électronique ; C= courrier) ;
- Le numéro unique d'enregistrement de la contribution dans le registre général de l'enquête ;
- Un tiret suivi du numéro de l'observation au sein de la contribution dont elle est issue. ;

Exemple : R 1234-3 = troisième observation contenue dans la contribution 1234, laquelle a été déposée sur le registre papier

Colonne 2 : Nom et prénom du contributeur, pour les observations du public, s'il ont été déclarés ;¹
Organisme tel que déclaré (sans distinguer, pour le public, la notion de représentation ou d'appartenance) ;

Colonne 3 : Résumé de l'observation
(la reproduction du texte intégral et des pièces jointes n'étant pas possible dans ce tableau pour des raisons d'espace et étant précisé que la Métropole puis la commission d'enquête ont analysé les observations à partir de leur texte intégral, qui figure au dossier d'enquête)

Colonne 4 : Observation en réponse de la Métropole – Texte intégral

Colonne 5 : Analyse et appréciation de la commission – Texte intégral

Contributions ou observations particulières (Thème 11)

Les observations rattachées à un **phénomène pétitionnaire** (voir partie 3 du rapport) sont regroupées dans un tableau simplifié ne comportant que les colonnes 1, 2, 3. Le contenu des colonnes 4, 5 est à rechercher dans le tableau thématique contenant l'observation de référence (la liste des observations de référence est donnée à la page suivante) ou dans la partie 2 du rapport communal

Les observations classées comme « **doublon** » d'une autre observation (même contributeur, même contenu) sont bien regroupées, dans un tableau à cinq colonnes, mais ne comportant pas l'analyse et l'appréciation de la commission. Celle-ci se trouve dans le tableau thématique où figure l'observation première (dont le numéro est donné dans le tableau des doublons).

Les contributions ne **comportant pas d'observations sur le projet** sont réunies, pour mémoire, dans un tableau à trois colonnes.

¹ Pour une partie des observations, le prénom, ou les prénoms s'il s'agit de personnes de la même famille, ont été clairement indiqués dans le registre ; pour certaines autres observations, ce ne fut pas le cas ; pour d'autres observations, seul le nom de l'organisme a été mentionné dans le registre. En conséquence, dans ce tableau récapitulatif, la mention Mr ou Mme ne pouvait pas être systématiquement ajoutée. Pour ne pas commettre d'erreur de transcription, seul le nom patronymique, sans mention Mr ou Mme, a été mentionné dans une large partie des observations

LISTE DES OBSERVATIONS DE REFERENCE DES PHENOMENES QUASI-PETITIONNAIRES

Rappel sur la méthodologie : Les observations portant sur le même sujet en des termes identiques ou en des termes relativement proches ont été regroupées en un ensemble nommé « phénomène quasi-pétitionnaire ».

Cette opération destinée à alléger notablement les documents a conduit la commission à ne traiter complètement qu'une seule de ces observations, dite « observation de référence », l'analyse faite sur cette unique observation étant transposable à chacune des observations rassemblées dans le même phénomène quasi-pétitionnaire.

La présente liste fournit le numéro de chacune des observations de référence pour les 23 phénomènes quasi-pétitionnaire identifiés. Le lecteur désirant prendre connaissance des observations en réponse de la Métropole et de l'analyse et de l'appréciation de la commission sur une observation rattachée à un phénomène quasi-pétitionnaire (figurant dans le tableau « thème 11 » de la commune) -se rapportera à l'observation de référence correspondante qu'il trouvera dans le tableau portant sur le thème concerné, de cette même commune.

Commune	Sujet	N° de l'observation de référence
Caluire-et-Cuire	Pétition mairie Caluire	1297
Caluire-et-Cuire	Terre des Lièvres	1274
Ecully	Déclassement A6-ligne forte A4	355
Ecully	Déclassement A6-ligne forte A4 + CAMPUS en USP	1739
Jonage	Magasin LIDL	4784
Lyon 1	Bon Pasteur	3356
Lyon 1	Fabrique de la ville	2378
Lyon 3	Parc Chaussagne	2410
Lyon 3	Terrain clinique Trarieux	1133
Lyon 5	Terrain Nord des Massues	806
Lyon 6	Stade Anatole France	920
Lyon 6	Stage Anatole + EBC + PIP voisins	922
Lyon 7	Quartier Guillotière	3288
Lyon 7	Site SNCF-Lyon-Mouche	3585
Lyon 7	Ste Geneviève ER N°6	1491
Lyon 9	Parc Chapelle et terrain jouxtant l'école	432
Lyon 9	Parc Montel	431
Meyzieu	Magasin Leclerc	3697
Meyzieu	Lotissements des Grillons et des Pinsonnets	3090
Sathonay-Camp	Pétition sur le cantre ancien	1315
Solaize	Ile de la table ronde	1087
Villeurbanne	OAP du 1er mars	4203
Villeurbanne	Site de Bonneterre CMCAS	1732

Lyon 5e arrondissement - 160 observations

Les grands projets urbains et économiques - 1 observation

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
@4011-1	Thibault	Est favorable à la densification des constructions au sein de la ville de Lyon, au motif de la difficulté de financer le développement des transports en commun ; considère que le projet Part-Dieu permet une meilleure lisibilité de la ville à l'international mais regrette un certain manque d'ambition sur certaines composantes de ce projet	<p>Les textes législatifs récents en matière d'urbanisme (loi ALUR,...) confortent effectivement le principe de lutte contre l'étalement urbain, et l'obligation de renouvellement du territoire urbain << sur lui-même >> avec une exigence d'économie de l'espace et du foncier en ville.</p> <p>Ces exigences rappelées dans le SCOT doivent en effet être prises en compte dans le PLU-H et notamment dans le cas de la Part-Dieu, 2ème quartier d'affaires français, connectée directement à la gare centrale de l'agglomération lyonnaise, qui en fait la porte d'entrée de Lyon, et à tous les moyens de transport. Le SCOT fixe également des orientations en faveur de la compétitivité internationale de l'agglomération et ce, grâce à des opérations telles que la Part Dieu.</p> <p>Ainsi, dans ce but, le cahier communal indique les objectifs suivants :</p> <p><< Faire du Centre le cœur d'une Métropole rayonnante et compétitive et Préparer les conditions pour les projets d'envergure de demain, qui se déploieront aux portes du Centre >></p> <p>Et notamment : << Consolider la Part-Dieu comme barycentre de la Métropole (hub de transports, offre tertiaire métropolitaine) : Réunir les conditions pour garantir la faisabilité d'un hub de transports métropolitain totalement rénové [...] Accompagner le développement du quartier de la Part-Dieu, grand centre d'affaires de la Métropole lyonnaise, positionnant Lyon parmi les</p>	La commission prend acte des observations en réponse de la Métropole

			<p>grandes Métropoles européennes [...]» Et : « Faire des grands projets urbains des « vitrines » de l'agglomération : Garantir le développement de la Part-Dieu» Le projet Part Dieu s'inscrit dans les objectifs du PADD précité. Le cahier d'arrondissement (partie PADD) fixe également l'objectif suivant : « Part-Dieu : Poursuivre le développement du quartier et son intégration à la ville, tout en le transformant en hub métropolitain contemporain » et notamment « Poursuivre les projets de construction de grande hauteur : en cohérence avec la genèse du quartier Part-Dieu dès les années 70 ».</p> <p>Il est précisé que certains projets immobiliers seront envisagés à long terme et, leur traduction sur le plan de zonage pourra être envisagée dans le cadre de procédure d'évolution du PLU ultérieure et ce, toujours dans le respect des objectifs du PADD.</p>	
--	--	--	---	--

Construction de logements neufs - 13 observations

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
C2769-1	Laurent Lyon	<p>conteste l'absence de règle en matière de contrainte de fond de parcelle et donc de règle de prospect, qui existe pourtant habituellement dans des zones de qualification identique, sur la parcelle de son voisin rue François Genin (parcelles 62 et 69)</p>	<p>PLU opposable : Zones UPc et UC le long de la rue Genin PLU-H : Zone UCe3a + PIP A4 le zonage UCe3a correspond à des tissus urbains organisés sur un parcellaire profond et étroit, par un front bâti le long des rues à l'arrière duquel se développe généralement des constructions en lanière.</p> <p>Les objectifs, indiqués dans le caractère de la zone, visent à valoriser ces tissus urbains dans le respect de leur organisation morphologique et fonctionnelle.</p> <p>Le règlement vise à conforter cette morphologie en permettant par les dispositions qu'il édicte, d'agrèger un bâti dense et continu le long des voies à travers un outil, les << bandes de constructibilité >> permettant effectivement de s'affranchir des divisions parcellaires, parcelles pour lesquelles aucun retrait des constructions autres que les dispositions du Code civil, ne figure dans la règle relative à l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives de fond de terrain.</p> <p>On observera toutefois que la gestion du c?ur d'îlot est néanmoins assurée par les règles d'emprise au sol (le coefficient d'emprise au sol est en effet limité à 50 % de la superficie du terrain dans la bande de constructibilité secondaire pour les constructions à destination d'habitation et de bureaux), de hauteur (hauteur généralement moindre dans la bande secondaire, VETC intermédiaire), et coefficient de pleine terre (10 %).</p>	Prend acte de l'avis du MO

			Il n'est pas envisagé de remettre en cause cette morphologie de centralité, et en conséquence de faire évoluer la règle.	
@2426-1	Timothée de Lagarde Groupe LEM	Demande la modification du zonage de la parcelle 247 (UCe3), pour concrétiser le projet discuté avec Mmes GAILLOUT et BENCHARAA	<p>PLU opposable : zone URP et protection boisements EBC + EVV + Risque de mouvement de terrain-Prévention</p> <p>PLU-H : zone UCE3b et polygone d'implantation (h= 10m et 12 m) + zone Upp + ER n°26 pour espace vert + OAP n°5.1 + EBC + EVV + Risque mouvement de terrain-Prévention</p> <p>Sur la parcelle cadastrée AR 247, le contributeur demande d'étendre le zonage et le polygone d'implantation .</p> <p>Une expertise urbaine basée sur une analyse patrimoniale, architecturale et paysagère sur site a été réalisée par l'Agence d'urbanisme en Mars 2016. Elle a permis d'envisager une nouvelle organisation urbaine sur ce site qui a trouvé une traduction dans le PLU-H :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les 2 polygones d'implantation permettent de limiter la constructibilité à ces 2 secteurs clairement identifiés. En conséquence, des cônes de vue sur le site de l'Archevêché sont préservés et les vues lointaines depuis son belvédère également. - Une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) vient encadrer le dispositif réglementaire par des recommandations qualitatives sur ce secteur particulièrement sensible notamment sur la dimension paysagère du projet et les principes de cheminements à aménager. <p>Il ne semble pas opportun de donner une suite favorable à l'extension du polygone sur ce secteur particulièrement sensible d'un point de vue patrimonial et paysager.</p>	Partage l'observation du MO

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

R1560-1	François-Guillaume Lyon	Demande une modification de la surface constructible de la parcelle A054, en la portant à 100%, dans le cadre d'un futur projet d'extension de leur habitation.	<p>PLU opposable : Zone URPPa + Mouvement terrain-Prévention PLU-H : : Zone UPpa + EVV + Mouvement terrain-Prévention L'Orientatation d'Aménagement et de Programmation (OAP) << Unesco Zone Tampon >> a pour objectif de conserver et valoriser les vestiges du site originel de la ville antique. Au regard de cette OAP, cette parcelle est située dans un secteur sensible concernant le patrimoine archéologique. La zone UPpa, comme la zone URPPa du PLU opposable, est une zone de protection forte liée à la présence de sites archéologiques majeurs. La parcelle A054, située 6 rue Cardinal Gerlier est comprise dans ce secteur de protection. Cependant, l'extension des constructions à destination d'habitation est autorisée dans la limite de 25% de la surface de plancher existante à la date d'arrêt du PLU-H et de 50m² de surface de plancher. Une seule construction annexe peut-être réalisée d'une surface de plancher au plus égale à 30m².</p>	Partage l'observation du MO
@2356-1	Sylvain ESPINASSE	<p>Estime que le projet d'aménagement concernant le site des Genovéfains (OAP 5.1 Genovéfains) est contraire à l'intérêt public , car</p> <ul style="list-style-type: none"> - il n'est pas cohérent avec le principe directeur de préserver les sites naturels ou paysagers situés en ville, en particulier les balmes qui entourent le site UNESCO - Il ne répond pas aux besoins de logements de l'agglomération - il , coupe "une perspective à mettre en valeur" indiquée sur le schéma "Principes d'aménagement" 	<p>PLU opposable : zone URP et protection boisements EBC + EVV + Risque de mouvement de terrain-Prévention PLU-H : zone UCE3b et polygone d'implantation (h= 10m et 12 m) + zone UPp + ER n°26 pour espace vert + OAP n°5.1 + Risque mouvement de terrain-Prévention Une expertise urbaine basée sur une analyse patrimoniale, architecturale et paysagère sur site a été réalisée par l'Agence d'urbanisme en Mars 2016. Elle a permis d'envisager une nouvelle organisation urbaine sur ce site qui a trouvé une traduction dans le PLU-H. Les 2 polygones d'implantation permettent de limiter la constructibilité à ces 2 secteurs</p>	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 5, Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 5

			<p>clairement identifiés. En conséquence, des cônes de vue sur le site de l'Archevêché sont préservés et les vues lointaines depuis son belvédère sont préservées. L'Emplacement Réservé (ER) pour espace vert confirme une véritable liaison publique entre la Montée des Génovéfains et la place Wernert.</p> <p>Une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) vient encadrer le dispositif réglementaire par des recommandations qualitatives notamment sur la dimension paysagère du projet et les principes de cheminements à aménager.</p>	
@3679-1	Denise FOUQUET	s'interroge sur la pertinence de la marge de recul inscrite le long de l'impasse du fort Saint-Irénée et en demande la suppression.	<p>PLU opposable : Zone UR + marge de recul PLU-H : : Zone URc2 + marge de recul</p> <p>La marge de recul inscrite est nécessaire au regard de l'étroitesse de la voie. Elle s'impose à toute construction nouvelle, mais n'interdit pas les rénovations de bâtiment existants et n'entrave pas l'accès à la propriété et le développement des arbres présents sur la parcelle.</p> <p>Il ne semble pas opportun de donner une suite favorable à la demande à cette étape de la procédure.</p>	Partage l'observation du MO
@4692-1	** Groupe de voisins Saint Irénée	<p>S'oppose à la révision du PLU dans le site naturel des Génovéfains situé sous l'évêché et à l'OAP 5.1, l'importance de préserver ce site naturel ayant toujours les mêmes motifs, non remis en cause lors des débats préparatoires au projet de PLU-H. :</p> <ul style="list-style-type: none"> - site archéologique sensible, - sauvegarde du milieu naturel avec ses arbres fruitiers, - rare balme encore présente en ville, 	<p>PLU opposable : zone URP et protection boisements EBC + EVV + Risque de mouvement de terrain-Prévention</p> <p>PLU-H : zone UCE3b et polygone d'implantation (h= 10m et 12 m) + zone Upp + ER n°26 pour espace vert + OAP n°5.1 + Risque mouvement de terrain-Prévention</p> <p>Une expertise urbaine basée sur une analyse patrimoniale, architecturale et paysagère sur site a été réalisée par l'Agence d'urbanisme en Mars</p>	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 5

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

		<p>- nombreuses perspectives à préserver en bordure immédiate du périmètre UNESCO, - ouverture partielle au public envisagée à moyen terme. Demande que les engagements antérieurs soient respectés.</p>	<p>2016. Elle a permis d'envisager une nouvelle organisation urbaine sur ce site qui a trouvé une traduction dans le PLU-H. Les 2 polygones d'implantation permettent de limiter la constructibilité à ces 2 secteurs clairement identifiés. En conséquence, des cônes de vue sur le site de l'Archevêché sont préservés et les vues lointaines depuis son belvédère sont préservées. L'Emplacement Réserve (ER) pour espace vert confirme une véritable liaison publique entre la Montée des Génovéfains et la place Wernert. Une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) vient encadrer le dispositif réglementaire par des recommandations qualitatives notamment sur la dimension paysagère du projet et les principes de cheminements à aménager.</p>	
C5691-2	Gérald Agay	<p>Demande que les hauteurs autorisées sur la rue Pierre Valdo, le long de sa parcelle soit fixée à 13m. N'est pas opposé à l'inscription de sa maison en EBP, même si le fondement en paraît discutable, à condition que la demande ci-dessus soit satisfaite</p>	<p>PLU opposable : zone UR avec H = 13m + EVMV PLU-H : zone URc2 avec H = 7m en bord de voie et 13m en coeur d'îlot+ EVV + EBP Compte tenu de la largeur de la voie à 7m au droit de la propriété et de la hauteur autorisée sur les parcelles localisées de l'autre côté de la voie (zonage URi1a avec Hauteur à 7m), il ne paraît pas souhaitable de faire évoluer les hauteurs.</p>	<p>La commission observe que les hauteurs autorisées sont limitées à 7m , le long de la rue Valdo, jusqu'au numéro 53. Ces hauteurs correspondent à la morphologie de cet alignement.</p>
C5692-2	Philippe Lyon	<p>contribution similaire à la C5691</p>	<p>PLU opposable : zone UR avec H = 13m + EVMV PLU-H : zone URc2 avec H = 7m en bord de voie et 13m en coeur d'îlot+ EVV + EBP Compte tenu de la largeur de la voie à 7m au droit de la propriété et de la hauteur autorisée sur les parcelles localisées de l'autre côté de la voie (zonage URi1a avec Hauteur à 7m), il ne paraît pas souhaitable de faire évoluer les</p>	<p>Même réponse qu'à l'observation C5691</p>

			hauteurs.	
R5310-1	Georges	propose que certaines règles du PLU-H soient adaptées à la parcelle AN35, 8 rue du cardinal Gerlier, de sorte à en accroître la capacité constructive	<p>PLU opposable : Zone URp PLU-H : : Zones URc1b</p> <p>Le PADD de Lyon 5eme donne comme orientation :? Fourvière - Saint-Just/Saint-Irénée - Choulans : maintenir un équilibre entre attractivité culturelle et touristique, valorisation patrimoniale et besoins résidentiels.</p> <p>Cette parcelle est dans le périmètre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) << Unesco Zone Tampon >> a pour objectif dans ce secteur de conserver et valoriser les vestiges du site originel de la ville antique."</p> <p>Au regard de cette OAP, cette parcelle est située dans un secteur sensible concernant le patrimoine archéologique.</p> <p>Dans le PLU opposable, le zonage URp interdit toute construction nouvelle (hors lotissement approuvé avant l'approbation du PLU). Dans le PLU-H, le zonage URc1b a vocation de gérer l'existant et permet une constructibilité nouvelle limitée mais ce zonage est dédié aux grands ensembles collectifs et ne parait pas adapté à ce terrain nu de 4500 m2.</p> <p>Afin de préserver au maximum les vestiges enfouis, cette parcelle pourrait être rattachée à la zone UPpa inscrite au sud. Il s'agit d'une zone de protection forte liée à la présence de sites archéologiques majeurs.</p>	La commission prend acte de l'observation de la Métropole
C5664-1	Georges	Idem R5310	<p>PLU opposable : Zone URp PLU-H : : Zones URc1b</p> <p>Le PADD de Lyon 5eme donne comme orientation :? Fourvière - Saint-Just/Saint-Irénée - Choulans : maintenir un équilibre entre attractivité culturelle et touristique, valorisation patrimoniale et besoins résidentiels.</p>	Même réponse qu'à l'observation R5310

			<p>Cette parcelle est dans le périmètre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) << Unesco Zone Tampon >> a pour objectif dans ce secteur de conserver et valoriser les vestiges du site originel de la ville antique."</p> <p>Au regard de cette OAP, cette parcelle est située dans un secteur sensible concernant le patrimoine archéologique.</p> <p>Dans le PLU opposable, le zonage URP interdit toute construction nouvelle (hors lotissement approuvé avant l'approbation du PLU). Dans le PLU-H, le zonage URc1b a vocation de gérer l'existant et permet une constructibilité nouvelle limitée mais ce zonage est dédié aux grands ensembles collectifs et ne parait pas adapté à ce terrain nu de 4500 m2.</p> <p>Afin de préserver au maximum les vestiges enfouis, cette parcelle pourrait être rattachée à la zone UPPa inscrite au sud. Il s'agit d'une zone de protection forte liée à la présence de sites archéologiques majeurs.</p>	
@4094-3		<p>Estime que la densification favorise une spéculation immobilière qui va, à court terme, interdire à beaucoup d'habiter au centre ville. Demande en quoi le PLU-H s'attaque au problème de l'inflation des prix du foncier</p>	<p>Le PLU-H, par le biais de la fiche B5 du Programme d'Orientations et d'Actions pour l'Habitat (POAH), affiche l'objectif du développement de logements abordables non spéculatifs et du soutien à l'émergence de projets de type habitat coopératif. Ceci via notamment l'aide à l'accès au foncier (baux emphytéotiques ou fléchage de fonciers ou de biens) et l'accompagnement des groupes d'habitants (étude des modalités de garanties d'emprunt en fonction des opérations).</p> <p>Par ailleurs, la Métropole finance l'association Habicoop pour l'aider à accompagner les groupes constitués dans la conduite des projets d'habitat coopératif. >></p> <p>Concernant les terrains de sports appartient à la Ville de Lyon. Ces parcelles sont classées dans le</p>	<p>Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par thème - Thème 4 -Solidarité Logement</p>

			<p>zonage environnant, comme l'ensemble des équipements publics et des parcs de proximité sur le territoire de la Ville de Lyon. Il ne paraît pas opportun de les inscrire en emplacement réservé dans la mesure où la Ville de Lyon est déjà propriétaire.</p> <p>Cette parcelle est donc classée dans le zonage environnant, comme l'ensemble des équipements publics et des parcs de proximité sur le territoire de la Ville de Lyon.</p>	
@2999-1	helene PALA	<p>Demande que les hauteurs autorisées sur la parcelle du centre télécom, situé au 51 de la rue (parcelle AW103) soient limitées comme pour les parcelles limitrophes ayant des maisons, à 7 m le long de la rue et 10m au delà de la bande constructible</p>	<p>PLU opposable : Zone UR avec H=13m + OAP n°5-2a + Mouvement de terrain-Prévention PLU-H : Zone URc2 avec H=10m en bord de voie et 13m en c?ur d'îlot + PIP A5 + Mouvement de terrain-Prévention</p> <p>Ce secteur de la rue Benoit Mary a été classé en zone URc2 afin de permettre une densification mesurée d'un tissu aéré. Les hauteurs inscrites sur la parcelle AW103 correspondent à celle du bâtiment existant (R+2 en bord de voie) et à la morphologie souhaitée sur ce secteur proche de la centralité Saint-Just / Saint-Irénée.</p>	<p>Partage l'observation du MO Voir aussi dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 5</p>
R4523-1	pascale	Idem @3109	<p>Autour de la centralité du Point du Jour, le PADD donne comme orientation : "Favoriser les programmes résidentiels mixant collectifs , intermédiaires et pavillonnaires". Autour de l'impasse des anglais, il y a une forte hétérogénéité du tissu, avec la présence d'habitat collectif le long de la rue Genin, et l'habitat pavillonnaire qui pourrait évoluer, a terme. Concernant la parcelle BP 42, compte tenu d'un accès contraint au fond d'une impasse privée, il ne paraît pas souhaitable d'envisager une évolution de zonage.</p>	Même réponse qu'à l'observation @3109

Densité et quantité de production - 2 observations

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
@4094-4		<ul style="list-style-type: none"> - Estime qu'aucune hausse spectaculaire de la population n'est à prévoir dans la Métropole - S'interroge sur le bien-fondé de la politique de densification qui ,dans l'état actuel aboutit à une flambée des prix, à un engorgement de certains quartiers, à une augmentation de la pollution, à une grande perte de qualité de vie pour les habitants - déplore l'absence de concertation avec les habitants qui sont les premiers concernés - S'inquiète pour le devenir d'une ville où l'intérêt général est remplacé par l'intérêt financier. 	<p>Cette remarque est similaire aux observations n°1, n°2, n°3 de la contribution n°4094 : il convient de se reporter aux observations de la Métropole développées pour ces 3 observations.</p>	<p>Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par thème - Thème 3 SOLIDARITE-LOGEMENT - Partie construction de logements neufs, densité et quantité de production., Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par thème - Thème 3 SOLIDARITE-LOGEMENT -Partie construction de logements neufs, densité et quantité de production.</p>
@2124-1	Géraldine SOULIER ASL des 7 et 7bis rue des Noyers, 69005 LYON	demande de reclasser le lotissement géré par l'Association Syndicale Libre du lotissement des 7 et 7 bis rue des Noyers, en zone URi2.	<p>PLU : UPc , hauteurs : 7 m. PLU-H : URm2 , CPT : 0.25 % et hauteurs : 10 m</p> <p>Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de la ville de Lyon donne comme orientation : << Poursuivre le développement résidentiel pour répondre aux besoins en logements de tous les habitants >>. Il est également indiqué qu'il convient de << prioriser la construction sur le Centre dans les quartiers les plus desservis en transports collectifs (métro, tramway, C1, C2, C3 ...) même si le renouvellement urbain en diffus pourra également s'opérer sur d'autres quartiers>>.</p> <p>Enfin dans le Projet d'aménagement et de Développement Durable (PADD) de Lyon 5ème, il est précisé pour le secteur Ménival- Battière, la plaine - Alai : << assurer des capacités d'évolutions tout en respectant le cadre de vie de ces quartiers >>.</p> <p>L'évolution d'un zonage UPc à URm2 répond aux</p>	<p>Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 5</p>

			objectifs du PADD, permettant la réalisation d'un renouvellement urbain vers de l'habitat intermédiaire et de petits collectifs.	
--	--	--	--	--

Mixité sociale - 1 observation

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
R5336-1	Marie-Françoise Lyon 5	Demande la modification de la réserve au PLUH sur la parcelle du 79 av du Point du Jour (100 % de logement aidé).	<p>PLU opposable : zone UC + Réserve programme logements n°2</p> <p>PLU-H : Zone UCe3a + Réserve Programme logements n°2</p> <p>Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable" (PADD) de Lyon 5ème a pour objectifs de "Poursuivre le développement résidentiel pour répondre aux besoins de tous les habitants" et "développer l'offre de logements à prix abordables, selon un principe de mixité sociale".</p> <p>En conséquence, il ne paraît pas opportun de donner une suite favorable à cette demande.</p>	Partage l'observation du MO

Le parc existant - 2 observations

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
@2390-1	MARIE JEANNE Lyon	Demande que les rez de chaussées vacants entre le 61 et le 80 quai Pierre Scize puissent être requalifiés en logements ce qui permettrait une nouvelle offre locative et une rénovation des façades imposées par l'Architecte des Batiments de France (PIP)	PLU opposable : Zone UA + Linéaires toutes activités + Mouvement terrain-Prévention PLU-H : : Zone UCe3p + Linéaires toutes activités + Mouvement terrain-Prévention Afin de répondre à l'objectif défini dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de « répondre aux besoins de proximité des habitants », et en vue de favoriser une animation des rues (en l'occurrence le quai Pierre Scize), les linéaires toutes activités sont inscrits pour maintenir des activités économiques et /ou commerces en rez-de-chaussée. Il ne paraît pas souhaitable de développer du logement en RDC sur ce secteur.	Partage l'observation du MO Voir aussi dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par thème - Thème 2 ECONOMIE
@99-1	Vincent THOURIN AAMO	Adaptation du règlement du PLU-H en ce qui concerne le stationnement imposé. Construction sur les toits pour favoriser la densification. Ces logements supplémentaires ne déclenchant pas d'obligations de stationnements. L'économie réalisées par le promoteur devant être obligatoirement ré-investie dans la qualité thermique de l'ensemble de la construction.	La rénovation énergétique est possible dans le PLU-H mais encadrée dans les secteurs patrimoniaux afin de ne pas dénaturer les caractéristiques urbaines et architecturales des quartiers. La norme de stationnement définie est issue du croisement entre le taux de motorisation des ménages et la desserte en transport en commun , permettant ainsi d'établir une cartographie en différents périmètres. La norme de stationnement s'applique dès lors que de la surface de plancher est créée. Une dérogation est possible lorsque le calcul des places de stationnement a créer conduit à un résultat inférieur ou égale à 3. Dans ce cas, aucune place de stationnement n'est exigée. Cette dérogation a été établie sur la base d'une longue expérience en matière de la délivrance d'autorisation d'urbanisme. Elle exonère donc les projets globalement inférieurs à la création de 135 m².	La commission prend note des observations en réponse de la Métropole en ce qui concerne la rénovation énergétique. En matière de stationnement, la commission renvoie à son rapport -partie thématique- thème 6

			Au delà, il a été jugé important que des places des stationnement puissent être réalisées afin de ne pas reporter trop fortement le stationnement d'une opération immobilière privée sur la voie publique.	
--	--	--	--	--

Offre de services, d'équipements, de commerces de proximité - 4 observations

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
@4545-2	Jacques DEPARDON	attire l'attention sur l'étroitesse de l'impasse des Mures et les problèmes de circulation et de sécurité pompiers et ambulances; en cas de nouvelle construction	<p>Le contributeur note que l'augmentation du nombre d'habitants dans l'impasse imposera une augmentation de l'adduction d'eau et des égouts.</p> <p>Concernant l'eau potable, lors des projets de construction, les pétitionnaires devront faire une demande de raccordement au réseau public. La collectivité se prononcera à cette étape au regard des réseaux existants et des nouveaux besoins.</p> <p>Concernant l'assainissement, le secteur de l'impasse des Mures est situé en zone d'assainissement collectif au PLU-H. Les nouvelles constructions devront être raccordées aux réseaux publics.</p>	Prend acte de l'avis du MO
R5389-1	Céline	Soutient la demande d'évolution de la réglementation du PLUH déposé par Grand Lyon Métropole Habitat, pour l'implantation de la nouvelle maison de la Métropole.	<p>Concernant la résidence Champvert, PLU : UR + h= 13 m et prescriptions EBC et EVV PLU-H : URC2 (CES 0.30 et CPT 0.35)+ h = 13 m + EBC et EVV</p> <p>Projet : projet de réalisation d'un programme immobilier de 40 logements en R + 4 + attique. - 2 plots en R+4 respectivement de 18 et 22 logements (LLS) et implantation d'une Maison de la Métropole au RDC et R+1 d'un des 2 plots.(1000 m² de SDP) - un plot isolé au sud est du tènement en R+4 et réalisation de 15 logements.</p> <p>Afin de permettre l'amorce d'un renouvellement urbain de ce quartier d'habitat social et permettre l'implantation d'un équipement d'intérêt général en RDC (maison de la</p>	Même réponse qu'à l'observation E2699

			<p>Métropole), il pourrait être envisagé les évolutions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ajustement de la protection de boisement à la réalité des boisements sur le terrain - inscription d'une hauteur à 16 m sur la partie sud de l'ilot (le long de la rue Edmond Locard.) 	
@4094-1		<p>critique la densification en estimant qu'elle se fait au détriment des services aux habitants et des équipements ; demande où iront les enfants de toutes ces familles installées dans ces nouveaux logements; constate que la Métropole vend des biens publics mais n'en créent pas ou si peu malgré les nouveaux apports de population.</p>	<p>La concertation sur le PLU-H s'est déroulée pendant 4 ans et demi et a été le temps du débat sur les grands principes de développement de la ville. Un dossier de concertation de plus de 1500 pages a été mis à disposition dans les communes et arrondissements de Lyon. 3 lettres d'information et 8 articles dans Grand Lyon magazine et MET ont permis d'informer le public. Un site internet dédié a été développé et 69 réunions publiques ont favorisé le dialogue avec le public et l'expression de celui-ci. A ce stade de la procédure, il n'est pas envisageable de remettre en cause le projet de développement urbain choisi. Les textes législatifs récents en matière d'urbanisme (loi ALUR,...) confortent effectivement le principe de lutte contre l'étalement urbain, et l'obligation de renouvellement du territoire urbain << sur lui-même >> avec une exigence d'économie de l'espace et du foncier en ville. Ces exigences rappelées dans le SCOT doivent en effet être prises en compte dans le PLU-H (et notamment sur la commune de Lyon) dont le PADD rappelle les objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> ? Faire du Centre le coeur d'une Métropole rayonnante et compétitive ? Préparer les conditions pour les projets d'envergure de demain, qui se déploieront aux portes du Centre ? Garantir un développement économique diversifié et des activités au service de la ville et des habitants 	<p>La commission estime qu'il est excessif de parler de "frénésie immobilière", notamment dans le 1er et le 4ème arrondissement. Elle rejoint le MO sur les objectifs d'urbanisation décrits dans le PADD. Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par thème - thèmes 3, 4 et 5</p>

			<p>? Prévoir une offre conséquente, équilibrée et solidaire, de logements en neuf et en réhabilitation, à destination de tous les publics</p> <p>? Organiser le développement urbain mixte et résidentiel autour des transports collectifs.</p> <p>Concernant la question des équipements, le développement urbain s'accompagne des investissements nécessaires qui sont de compétence communale pour ce qui relève des écoles, crèches et équipements sportifs... et de la Métropole pour ce qui relève des infrastructures voiries et collèges notamment. soit par le biais d'acquisition foncière à l'amiable, soit par le biais emplacement réservé.</p>	
E2205-1		<p>Demande de suppression de l'emplacement réservé ER n°4 pour le logement social, pour permettre l'extension de l'école justifiée par l'augmentation de population induite par le PLU-H</p>	<p>PLU : zone UPc + emplacement réservé pour logement social n°4 : 100 % parcelle BM 41 : 100 % PLUS- PLAI</p> <p>PLU-H : Zone UCe3a + emplacement réservé pour logement social n°4 : 100 % parcelle BM 41 : 100 % PLUS- PLAI</p> <p>Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable" (PADD) de Lyon 5ème a pour objectifs de "Poursuivre le développement résidentiel pour répondre aux besoins de tous les habitants" et "développer l'offre de logements à prix abordables, selon un principe de mixité sociale".</p> <p>En conséquence, en l'absence de projet défini, il ne paraît pas opportun de supprimer cet emplacement réservé.</p>	<p>Partage l'observation du MO</p> <p>La commission considère que le PLU-H ne peut être modifié sur la base d'intention. Il appartient à L'association paroissiale immobilière de formaliser un projet sur la base duquel elle pourra discuter avec la Métropole</p>

Organisation urbaine - 9 observations

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
R1549-1	Lyon	Demande de reclasser le lotissement des 7 et 7bis rue des Noyers, Lyon 5°, en zone URi (URi1 ou URi2) en lieu et place de URm2	<p>PLU : UPc , hauteurs : 7 m. PLU-H : URm2 , CPT : 0.25 % et hauteurs : 10 m</p> <p>Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de la ville de Lyon donne comme orientation : << Poursuivre le développement résidentiel pour répondre aux besoins en logements de tous les habitants >>. Il est également indiqué qu'il convient de << prioriser la construction sur le Centre dans les quartiers les plus desservis en transports collectifs (métro, tramway, C1, C2, C3 ...) même si le renouvellement urbain en diffus pourra également s'opérer sur d'autres quartiers>>. Enfin dans le Projet d'aménagement et de Développement Durable (PADD) de Lyon 5ème, il est précisé pour le secteur Ménival- Battière, la plaine - Alai : << assurer des capacités d'évolutions tout en respectant le cadre de vie de ces quartiers >>.</p> <p>L'évolution d'un zonage UPc à URm2 répond aux objectifs du PADD, permettant la réalisation d'un renouvellement urbain vers de l'habitat intermédiaire et de petits collectifs.</p>	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 5
R1552-1	Lyon	Demande de reclassement de notre zone, 11 rue des Noyers, Lyon 5°, en URi1 ou URi2 en lieu et place de URm2.	<p>PLU : UPc , hauteurs : 7 m. PLU-H : URm2 , CPT : 0.25 % et hauteurs : 10 m</p> <p>Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de la ville de Lyon donne comme orientation : << Poursuivre le développement résidentiel pour répondre aux besoins en logements de tous les habitants >>. Il est également indiqué qu'il convient de <<</p>	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 5

			<p>prioriser la construction sur le Centre dans les quartiers les plus desservis en transports collectifs (métro, tramway, C1, C2, C3 ...) même si le renouvellement urbain en diffus pourra également s'opérer sur d'autres quartiers>>.</p> <p>Enfin dans le Projet d'aménagement et de Développement Durable (PADD) de Lyon 5ème, il est précisé pour le secteur Ménival- Battière, la plaine - Alai : << assurer des capacités d'évolutions tout en respectant le cadre de vie de ces quartiers >>.</p> <p>L'évolution d'un zonage UPc à URm2 répond aux objectifs du PADD, permettant la réalisation d'un renouvellement urbain vers de l'habitat intermédiaire et de petits collectifs.</p>	
@2545-1	jacques BECHAZ	<p>Demande le reclassement de leur zone en URi1, comme le zone " Noyers côté pair - Chapiron - Joconde "</p> <p>1ère contribution (Propriétaires du 9 au 13 rue des Noyers) : liste de 12 noms</p> <p>2ème contribution (Voisins de la rue des Noyers): liste de 93 noms</p>	<p>PLU : UPc , hauteurs : 7 m. PLU-H : URm2 , CPT : 0.25 % et hauteurs : 10 m</p> <p>Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de la ville de Lyon donne comme orientations : << Poursuivre le développement résidentiel pour répondre aux besoins en logements de tous les habitants >>.</p> <p>Il est également indiqué qu'il convient de << prioriser la construction sur le Centre dans les quartiers les plus desservis en transports collectifs (métro, tramway, C1, C2, C3 ...) même si le renouvellement urbain en diffus pourra également s'opérer sur d'autres quartiers >></p> <p>Enfin dans le Projet d'aménagement et de Développement Durable (PADD) de Lyon 5ème, il est précisé pour le secteur Ménival- Battière, la plaine - Alai : << assurer des capacités d'évolutions tout en respectant le cadre de vie de ces quartiers >>.</p> <p>L'évolution d'un zonage UPc à URm2 répond aux objectifs du PADD, permettant la réalisation d'un</p>	<p>Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 5</p>

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

			renouvellement urbain vers de l'habitat intermédiaire et de petits collectifs.	
R1548-1	Christophe Lyon	S'étonne de voir sa parcelle classée en URc2, alors qu'il s'agit d'une maison individuelle. Souhaite une modification de l'EVV couvrant une partie de sa parcelle.	<p>PLU opposable : Zone UR avec H=13m PLU-H : Zone URc2 avec H=13m</p> <p>Le terrain situé au 152 rue du Commandant Charcot est classé en zone URc2 avec une hauteur de 13m dans l'arrêt de projet du PLU-H, comme la majorité des hauteurs inscrites sur le territoire de Lyon 5.</p> <p>Dans la continuité de la zone UR inscrite dans le PLU opposable, ce zonage vise à développer de l'habitat collectif en R+3 tout en maintenant une faible densité en favorisant la végétalisation des terrains (Coefficient d'emprise au sol de 30% maximum et Coefficient de Pleine Terre de 35% minimum).</p> <p>Il correspond à la morphologie urbaine souhaitée sur le secteur.</p> <p>Il est à noter que sous certaines conditions réglementaires, l'extension d'une construction existante à la date d'arrêt de projet du PLU-h est envisageable (dérogations possibles aux règles d'emprise au sol et d'espaces verts.)</p>	Partage l'observation du MO
E138-1		Demande que sa parcelle soit classée en zone pavillonnaire	<p>PLU opposable : Zone UR avec H=13m PLU-H : Zone URc2 avec H=13m</p> <p>Le terrain situé au 152 rue du Commandant Charcot est classé en zone URc2 avec une hauteur de 13m dans l'arrêt de projet du PLU-H, comme la majorité des hauteurs inscrites sur le territoire de Lyon 5.</p> <p>Dans la continuité de la zone UR inscrite dans le PLU opposable, ce zonage vise à développer de l'habitat collectif en R+3 tout en maintenant une faible densité en favorisant la végétalisation des</p>	Partage l'observation du MO

			<p>terrains (Coefficient d'emprise au sol de 30% maximum et Coefficient de Pleine Terre de 35% minimum).</p> <p>Il correspond à la morphologie urbaine souhaitée sur le secteur.</p> <p>Il est à noter que sous certaines conditions réglementaires, l'extension d'une construction existante à la date d'arrêt de projet du PLU-h est envisageable (dérogations possibles aux règles d'emprise au sol et d'espaces verts.)</p>	
@2481-1	Sylvain ESPINASSE	Estime contraire à l'intérêt public de réviser le PLU dans le site des Génovéfains. cf @2356 et @2426	<p>PLU opposable : zone URP et protection boisements EBC + EVV + Risque de mouvement de terrain-Prévention</p> <p>PLU-H : zone UCE3b et polygone d'implantation (h= 10m et 12 m) + zone Upp + ER n°26 pour espace vert + OAP n°5.1 + Risque mouvement de terrain-Prévention</p> <p>Une expertise urbaine basée sur une analyse patrimoniale, architecturale et paysagère sur site a été réalisée par l'Agence d'urbanisme en Mars 2016. Elle a permis d'envisager une nouvelle organisation urbaine sur ce site qui a trouvé une traduction dans le PLU-H.</p> <p>Les 2 polygones d'implantation permettent de limiter la constructibilité à ces 2 secteurs clairement identifiés. En conséquence, des cônes de vue sur le site de l'Archevêché sont préservés et les vues lointaines depuis son belvédère sont préservées. L'Emplacement Réserve (ER) pour espace vert confirme une véritable liaison publique entre la Montée des Génovéfains et la place Wernert.</p> <p>Une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) vient encadrer le dispositif réglementaire par des recommandations qualitatives notamment sur la dimension paysagère du projet et les principes de</p>	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 5, Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 5

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

			cheminements à aménager.	
R1550-1	Didier Lyon	Souhaite pouvoir transformer son local en logements	<p>PLU opposable : Zone UR avec H=13m + EBC PLU-H : : Zone URc2 avec H=13m + EBC (même emprise) Le contributeur demande une réduction de l'emprise des Espaces Boisés Classés (EBC) inscrite sur la parcelle AO63, située au 13 avenue du Point du Jour. Les prescriptions de boisement du dossier d'arrêt de projet du PLU-H sont identiques à celles du PLU opposable. Au regard de la réalité des boisements sur le site, une réduction de la prescription d'EBC pourrait être réalisée. Par ailleurs, compte tenu du potentiel de renouvellement urbain sur cette parcelle, il convient d'aménager un recul par rapport à la voie en vue de sécuriser l'accès à la future opération immobilière potentielle (enjeux de visibilité).</p>	La commission est favorable d'une part à la réduction de la prescription d'EBC pour être en conformité avec la réalité du terrain, d'autre part à l'inscription d'une marge de recul pour sécuriser l'accès à une éventuelle opération immobilière, au regard du tracé et du profil de l'avenue du Point du Jour au niveau de la parcelle concernée.
@3109-1	PASCALE PERRIER	<p>Demande: - soit que l'ensemble des parcelles de l'impasse des Anglais aient le même classement en UCe3a. - Soit que La partie située le long de la rue François Genin (parcelles 138 et 37,38,39) reste classée en UCe3a (Ces parcelles sont déjà occupées par des immeubles), le reste de l'impasse étant classé en Uri1a.</p>	<p>Autour de la centralité du Point du Jour, le PADD donne comme orientation : "Favoriser les programmes résidentiels mixant collectifs , intermédiaires et pavillonnaires". Autour de l'impasse des anglais, il y a une forte hétérogénéité du tissu, avec la présence d'habitat collectif le long de la rue Genin, et l'habitat pavillonnaire qui pourrait évoluer, a terme. Concernant la parcelle BP 42, compte tenu d'un accès contraint au fond d'une impasse privée, il ne paraît pas souhaitable d'envisager une évolution de zonage.</p>	Prend acte de l'avis du MO

C5856-1	Pascale Lyon	Idem @3109	<p>Autour de la centralité du Point du Jour, le PADD donne comme orientation : "Favoriser les programmes résidentiels mixant collectifs , intermédiaires et pavillonnaires". Autour de l'impasse des anglais, il y a une forte hétérogénéité du tissu, avec la présence d'habitat collectif le long de la rue Genin, et l'habitat pavillonnaire qui pourrait évoluer, a terme. Concernant la parcelle BP 42, compte tenu d'un accès contraint au fond d'une impasse privée, il ne parait pas souhaitable d'envisager une évolution de zonage.</p>	<p>La commission est favorable à l'une ou l'autre des propositions de la propriétaire de la parcelle 42, avec une préférence pour un classement des parcelles 40 et 41 en URi1a, compte tenu de leur desserte par une impasse, du maintien d'un espace de transition entre les la zone UCe3a et URc2 et du classement en URi1a des 3 parcelles contiguës</p>
---------	--------------	------------	---	--

Gestion de l'extension urbaine - 1 observation

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
R5334-1	Lyon	Demande d'affiner l'emprise de la zone N2 pour qu'elle se limite à la partie réellement arborée du jardin, 11 ter av Debrousse	<p>PLU opposable : Zones URp et N2 + Mouvement de terrain-Prévention</p> <p>PLU-H : : ZoneUPp + PIP B1 + Mouvement de terrain-Prévention</p> <p>Dans l'arrêt de projet du PLU-H, la zone UPp a été étendue jusqu'à la Montée Saint-Laurent.</p> <p>En conséquence, cette propriété est inscrite dans cette zone UPp, ce qui répond à la demande du contributeur.</p>	Partage l'observation du MO

Mobilité / déplacements - 25 observations

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
1853-70	Ville de Lyon (délibération du 18/12/2017)	<p>SAINT JUST - SAINT IRENEE Montée de Choulans Demande l'inscription d'un emplacement réservé de voirie, au bénéfice de la Métropole, à l'angle de la Montée de Choulans et de la Montée des Génovéfains, pour accompagner le développement urbain du secteur.</p>	<p>Sur la montée de choulans, entre la Montée des Génovéfains et la place Wernert, deux ensembles immobiliers sont en cours (autour de 200 logements créés).</p> <p>Suite à une étude de faisabilité d'un aménagement voirie, il s'avère que la section comprise entre le n°143 de la montée de Choulans et la montée des Génovéfains est trop étroite pour assurer l'accessibilité des piétons (profil actuel à 8m dont 6.50m de chaussée).</p> <p>Il conviendrait d'élargir le profil entre façades à 11m et d'aménager la voirie de manière cohérente sur l'ensemble de la section.</p> <p>L'inscription d'un emplacement réservé de voirie pourrait répondre à cette demande.</p>	<p>Prend acte de l'avis du MO L'inscription d'un ER de voirie, au bénéfice de la Métropole, à l'angle de la Montée de Choulans et de la Montée des Génovéfains, pour accompagner le développement urbain du secteur, paraît hypothétique compte tenu du bâti et des EBC existants.</p>
1854-71	Ville de Lyon (délibération du 18/12/2017)Etat (avis du 18/12/2017)	<p>SAINT JUST - SAINT IRENEE / FOURVIERE 5ème Est Souhaite la rédéfinition, pour plus de cohérence, des périmètres et des normes de stationnement dans le 5ème Est, par la prise en compte, sur le quartier de Saint-Just, des deux lignes de funiculaires de Saint-Just et Fourvière.</p> <p>L'Etat demande la limitation de la zone E (normes stationnement) aux secteurs les moins bien desservis. Il souhaite une vérification de prise en compte de l'ensemble des lignes fortes dont les funiculaires.</p>	<p>Dans le PLU-H, les besoins en matière de stationnement sont déconnectés du zonage. Un croisement entre le taux de motorisation et la desserte en transports en commun a permis d'établir une cartographie en différents périmètres afin de répondre au plus près des besoins. Les normes sont définies à l'échelle de la Métropole.</p> <p>Dans l'arrêt de projet du PLU-H, ce secteur de Lyon 5 est concerné majoritairement par les normes de stationnement de la zone E, les plus contraignantes en terme d'exigence de place.</p>	<p>Prend acte de l'avis du MO "Dans l'axe 4, le PADD prévoit les aménagements nécessaires à la mise en place d'une stratégie multimodale. Cet objectif permettra ainsi de limiter l'usage de la voiture individuelle en faveur d'usages plus vertueux : parcs relais, aménagements pour le covoiturage, aménagements pour le rabattement, cheminements pour les piétons et les vélos. ". Mais le PLU-H manque de lisibilité quant à sa bonne articulation avec le PDU.</p>

			<p>Des ajustements des périmètres et des règles de stationnement pourraient répondre au plus près de ces besoins, tels que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - création d'une zone intermédiaire entre la zone E et la zone D, - prise en compte du Funiculaire comme ligne forte de transport en commun. 	
1855-72	<p>Ville de Lyon (délibération du 18/12/2017)</p>	<p>POINT DU JOUR - CHAMPVERT / SAINT JUST - SAINT IRENEE 5ème Est</p> <p>Souhaite la rédéfinition, pour plus de cohérence, des périmètres et des normes de stationnement dans le 5ème Est, par la prise en compte, sur le quartier autour de l'avenue Barthélémy Buyer, du périmètre d'influence de la station de métro Gorge de Loup.</p>	<p>Dans le PLU-H, les besoins en matière de stationnement sont déconnectés du zonage. Un croisement entre le taux de motorisation et la desserte en transports en commun a permis d'établir une cartographie en différents périmètres afin de répondre au plus près des besoins.</p> <p>Les normes sont définies à l'échelle de la Métropole.</p> <p>Dans l'arrêt de projet du PLU-H, ce secteur de Lyon 5 est concernée majoritairement par les normes de stationnement de la zone E, les plus contraignantes en terme d'exigence de place.</p> <p>Des ajustements des périmètres et des règles de stationnement pourraient répondre au plus près de ces besoins, tels que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - création d'une zone intermédiaire entre la zone E et la zone D, - redimensionnement du périmètre généré par la station Gorge de Loup. 	<p>Prend acte de l'avis du MO</p> <p>La commission renvoie également, en ce qui concerne les normes de stationnement, à son rapport d'enquête - Partie 4 - Thème 6 Mobilité-déplacements</p>

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
----------	----------------------	--------	---------------------------------	--

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

@1674-1	MARC Lyon	Pour l'aménagement de la petite rue du Bas de Loyasse, il me semblerait logique de transformer cette rue, qui est actuellement en double sens de circulation, en une voie de circulation à sens unique en privilégiant le sens observance/saint-Just pour fluidifier l'accès (la visibilité est très moyenne en sens inverse) à celle-ci.	Le PLU-H ne traite pas des modalités d'aménagement des voies publiques.	Hors sujet
@3398-1	ARIBEMA Association	s'oppose au projet immobilier sur le site de l'ancienne clinique CHAMPVERT, au bout de l'avenue Benoist Mary, la capacité de la voirie étant manifestement insuffisante. Propose deux solutions nécessitant une modification de l'actuel projet de PLU-H	PLU : zones UPc et UR + EBC + risque mouvement de terrain-Prévention + Localisation Préférentielle pour équipements (espace piétonnier et parc public) PLU-H : zones UL et URC2 + EBC + risque mouvement de terrain-Prévention + ER n°27 pour parc public. Le site accueille déjà la clinique Champvert au nord. Les contributeurs s'inquiètent des conditions d'accès voirie au projet de 232 logements développés au sud de la clinique, depuis la rue Benoit Mary. Le permis de construire a été délivré en 2017 avec un avis favorable de la direction de la voirie de la Métropole. La solution 1 consiste à créer une voie d'accès en traversant le parc boisé de l'actuelle clinique. Cette solution présente un double inconvénient : elle complexifie le carrefour existant, très dense en heure de pointe, entre l'avenue Barthélémy Buyer et la rue Sidoine Apollinaire ; elle scinde le parc de la clinique en deux parties. La solution 2 propose des aménagements de voiries sur la rue Benoit Mary. Cette solution concerne plus la question des déplacements et des aménagements de voiries qui ne relèvent pas du champ de compétence du PLU-H. Cette demande n'appelle pas d'évolution du PLU-H.	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 5

R4531-1	Jocelyne Lyon	<p>Propose:</p> <ul style="list-style-type: none"> - de mettre en place un 3^e funiculaire St-Paul-Fourvière à l'emplacement de l'ancien ? - de favoriser la montée à pied par le Gourguillon en l'aménagement (revêtement, bancs, décoration, paysages) - de choisir le projet du futur Metro Lyon centre-Alaë qui passe par les Terreaux - d'améliorer la signalétique pour les visiteurs 	<p>La politique de transport en commun public est définie par le Plan de Déplacement Urbain (PDU). Le PLU-H doit être compatible avec celui-ci. La programmation d'investissement de lignes de transports en commun relève du plan de mandat du Sytral.</p> <p>Enfin, la signalétique des lieux touristiques est sans incidence sur le PLU-H.</p>	Partage l'observation du MO
R5335-2	Lyon	<ul style="list-style-type: none"> - Demande la réalisation de la ligne E du métro, la requalification de l'autoroute A6/A7 en boulevard urbain, le maintien des normes de stationnement de l'ancien PLU, la création d'un emplacement réservé pour une sortie de métro, un parking de dissuasion, des parkings motos ou vélos, la création d'un parking rue E.Locard/site "lesMassues" pour la futur crèche et le batiments avec des cabinets médicaux. - Demande de Réaliser le bouclage du périphérique : "l'anneau des sciences" avant la requalification de l'A6/A7 - Demande la réalisation du contournement Est, émet des réserves sur la capacité des parkings relais notamment celui prévu à la Garde, se félicite de la création des nouvelles voies cyclables quai Perrache. 	<p>Concernant la demande de réalisation de la ligne E du métro, la politique de transport en commun public est définie par le Plan de Déplacement Urbain (PDU). La programmation d'investissement de lignes de transports en commun relève du plan de mandat du Sytral. Les volontés de développement de nouvelles lignes de transports en commun et les aménagement induits, et plus largement l'emprise des grands projets structurants, pourront être traduits dans une prochaine procédure, dès lors que leurs études seront suffisamment précises pour permettre leur inscription.</p> <p>Du PDU, il ressort néanmoins pour l'Ouest lyonnais qu'y sont inscrits :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la modernisation des branches et des gares du réseau ferroviaire de l'Ouest lyonnais, et une politique de développement des parcs-relais et de la multimodalité, - l'étude d'une ligne de métro E en direction d'Alaï, - celle d'une voie réservée TC sur l'axe A6/A7 réaménagé, - les projets de lignes fortes A2 et A4, notamment. <p>Tous ces projets visent à accroître le transfert modal des usagers de l'Ouest vers les modes alternatifs à l'automobile.</p> <p>En ce qui concerne les exigences de</p>	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 5

			<p>stationnement dans les nouvelles constructions, elles n'ont pas été systématiquement réduites, bien au contraire.</p> <p>Jusqu'alors, les règles étaient uniformes partout dans l'agglomération pour un même zonage, quelle que soit sa situation, proche ou éloignée du centre et des réseaux de transports, et ne tenaient aucun compte des pratiques variables de mobilité et de la motorisation des ménages. Avec les évolutions sociétales de la mobilité, et des territoires, ce qui était vrai en 2005 ne pouvait plus perdurer ainsi pour l'avenir. C'est pourquoi la révision du PLU-H a redéfini la politique du stationnement et les règles applicables aux constructions, dans le respect désormais des spécificités de chaque territoire, en adaptant les normes à ces réalités et à leurs tendances.</p> <p>Pour cela, il a été fait le choix d'une politique basée sur une analyse poussée de la géographie de l'agglomération, de sa desserte TC, des pratiques de mobilité et des taux de motorisation des ménages, ce qui aboutit aujourd'hui sans doute à une des réglementations du stationnement parmi les plus fines, et adaptées aux territoires, des PLUi français.</p> <p>Pour lutter contre la saturation des axes pénétrants due au transit, notamment en 1ère couronne, la révision du PLU-H a tout d'abord mis un terme à l'étalement urbain et privilégié l'intensification dans les secteurs centraux, bien desservis et équipés, en compatibilité avec le SCOT.</p> <p>De même, il s'est attaché à réduire davantage encore les déplacements dits "pendulaires" dans l'agglomération, à l'origine de la saturation du réseau routier pénétrant, ce :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en augmentant les normes et les capacités de stationnement résidentiel des ménages sur leur lieu de résidence en périphérie, - et en réduisant inversement l'offre sur les lieux 	
--	--	--	---	--

			<p>de travail en centre-ville, afin de modifier progressivement les comportements au profit des TC et des modes alternatifs à la voiture individuelle. Cela a conduit à diminuer en effet les exigences dans le Centre, au regard des tendances à l'oeuvre, et au contraire à les augmenter largement en 2ème couronne. Pour autant, contrairement à l'opinion exprimée dans la contribution, selon laquelle il s'agirait de "chasser la voiture en ville", ce n'est pas vrai des exigences de stationnement dans les constructions à vocation résidentielle. En effet, dans tous les secteurs redéfinis, les capacités exigées pour le stationnement des résidents ont été calculées au plus près du taux de motorisation (possession de véhicules par les ménages), afin que chacun puisse disposer au contraire d'une offre de stationnement suffisante pour pouvoir laisser au maximum son véhicule sur son lieu de résidence, et utiliser les transports en commun ou les modes actifs.</p> <p>Cette politique donne des résultats déjà largement observables entre les 2 dernières enquêtes sur les comportements des ménages de 2006 et de 2015.</p> <p>Le contributeur évoque, dans le cadre de la problématique des stationnement, un Permis de construire de crèche et cabinets médicaux obtenu sur la rue Edmond Locard et ne prévoyant pas de stationnement.</p> <p>Le règlement du PLU opposable, comme celui du PLU-H, édicte des règles relatives au stationnement automobiles (nombre de places, modalités de réalisation) dans le but d'éviter le stationnement sur le domaine public. Tout projet de construction doit les prendre en compte.</p> <p>Le projet de construction visé par le contributeur a été accordé le 4/10/2016. Il concerne la construction d'une crèche, d'une maison médicale et de bureaux. 35 aires de</p>	
--	--	--	--	--

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

			<p>stationnements sont prévues, celles-ci répondent aux exigences réglementaires.</p> <p>Les places de stationnement sur le domaine public ne sont pas conçues pour répondre aux exigences de projets privés.</p>	
@4545-1	Jacques DEPARDON	attire l'attention sur l'étroitesse de l'impasse des Mures et les problèmes de circulation et de sécurité pompiers et ambulances; en cas de nouvelle construction	<p>PLU opposable : Zone UPc + EBC</p> <p>PLU-H : zone Uri1a + EBC sur une emprise moins importante que dans le PLU opposable mais qui prend en compte la réalité des boisements sur le terrain.</p> <p>Le zonage Uri1a est un zonage d'habitat individuel.</p> <p>La constructibilité correspond à la morphologie urbaine souhaitée sur le secteur tout en préservant les caractéristiques paysagères.</p> <p>Ce zonage, permettant le développement d'habitat individuel, ne générera pas un accroissement significatif des véhicules sur l'impasse des Mûres, comme cela pourrait être le cas d'un programme de petits collectifs.</p>	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 5
R1439-1	Pierre Edmond	Demande de suppression de la marge de recul au 43 montée Saint-Laurent, Lyon 5 (voir PJ)	<p>PLU opposable : Zone URp + marge de recul + Mouvement de terrain-Prévention</p> <p>PLU-H : : Zone UPp + marge de recul + Mouvement de terrain-Prévention</p> <p>Le zonage UPp interdit toute nouvelle construction à destination d'habitation.</p> <p>La marge de recul s'impose à toute construction nouvelle, elle n'interdit pas les rénovations de bâtiment et n'entrave pas l'accès à la propriété et le développement des arbres présents sur la parcelle.</p> <p>Il ne semble pas opportun de donner une suite favorable à la demande.</p>	Partage l'observation du MO

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

@3249-1	Régis DIMET Association Les Castors de l'Aube	Demande que la rue de l'Aube soit bien toujours classée comme voie privée ouverte à la circulation générale.	le statut d'une voie ne relève pas du PLU-H.	Hors sujet
@3199-1	Jean Marie DRUON	Observe que la rue Bas de Loyasse ,objet d'un trafic croissant est devenue très dangereuse et suggère différent moyens pour y remédier : mise en sens unique avec limitation de vitesse, feux alternés, ralentisseurs, chicanes ...	Le PLU-H n'a pas vocation à traiter les modalités d'aménagement de voirie. Le PLU-H ne définit pas les conditions techniques d'aménagement et de réglementation de la circulation et de la sécurité automobile et piétonne (sens unique, double sens, espace de rencontre, ...). Cette remarque est sans incidence sur le PLU-H.	Partage l'observation du MO
R4525-1	Denise Lyon 5	s'interrogent sur la pertinence de la marge de recul inscrite le long de l'impasse du fort Saint-Irénée et en demandent la suppression.	PLU opposable : Zone UR + marge de recul PLU-H : : Zone URc2 + marge de recul La marge de recul inscrite est nécessaire au regard de l'étroitesse de la voie. Elle s'impose à toute construction nouvelle, mais n'interdit pas les rénovations de bâtiment existants et n'entrave pas l'accès à la propriété et le développement des arbres présents sur la parcelle. Il ne semble pas opportun de donner une suite favorable à la demande à cette étape de la procédure.	Même réponse qu'à l'observation @3679
@4090-1	ANNE GASTINEL	s'oppose au projet immobilier sur le site de l'ancienne clinique CHAMPVERT, au bout de l'avenue Benoist Mary, la capacité de la voirie étant manifestement insuffisante. Propose deux solutions pour la desserte du projet, pour pallier l'insuffisance des infrastructures, nécessitant une modification de l'actuel projet de PLU-H	PLU : zones UPc et UR + EBC + risque mouvement de terrain-Prévention + Localisation Préférentielle pour équipements (espace piétonnier et parc public) PLU-H : zones UL et URC2 + EBC + risque mouvement de terrain-Prévention + ER n°27 pour parc public. Le site accueille déjà la clinique Champvert au nord. Les contributeurs s'inquiètent des conditions d'accès voirie au projet de 232 logements développés au sud de la clinique, depuis la rue	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 5

			<p>Benoit Mary. Le permis de construire a été délivré en 2017 avec un avis favorable de la direction de la voirie de la Métropole.</p> <p>La solution 1 consiste à créer une voie d'accès en traversant le parc boisé de l'actuelle clinique. Cette solution présente un double inconvénient : elle complexifie le carrefour existant, très dense en heure de pointe, entre l'avenue Barthélémy Buyer et la rue Sidoine Apollinaire ; elle scinde le parc de la clinique en deux parties.</p> <p>La solution 2 propose des aménagements de voiries sur la rue Benoit Mary. Cette solution concerne plus la question des déplacements et des aménagements de voiries qui ne relèvent pas du champ de compétence du PLU-H.</p> <p>Cette demande n'appelle pas d'évolution du PLU-H.</p>	
@4206-1	Bernard GIRARD Associations Lyon Métro Transports Publics & DARLY	Demande que la réservation de voirie prévue soit augmentée en largeur comme en longueur, de façon à permettre une avenue large de 25 mètres entre limites de riverains, et ce jusqu'à proximité du carrefour de la rue de La Favorite	<p>PLU opposable : Zone UPc + ER voirie n°5 PLU-H : : Zones URm2 et URi1a + ER voirie n°5 L'élargissement à 20 m prévu pour l'avenue du Point du Jour correspond aux enjeux actuels poursuivis sur ce secteur.</p> <p>Par ailleurs, le PLU-H est compatible avec La politique de transport en commun public définie par le Plan de Déplacement Urbain (PDU). La programmation d'investissement de lignes de transports en commun relève du plan de mandat du Sytral.</p>	La commission relève que l'élargissement à 20 m prévu pour l'avenue du Point du Jour est compatible avec les orientations du PDU. Le PLU-H ne peut pas réglementairement se substituer au PDU.
C5691-4	Gérald Agay	Conteste l'ER de voirie n°10, le long de la rue Pierre Valdo au motif qu'il porte gravement atteinte à son droit à construire	<p>L'Emplacement Réservé (ER) de voirie n°10 inscrit dans le PLU opposable sur la rue Pierre Valdo a été repris dans le PLU-H.</p> <p>L'élargissement de la voie a été partiellement réalisé et certaines parcelles ont fait l'objet d'une</p>	Partage l'observation du MO

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

			<p>régularisation foncière.</p> <p>Il convient de poursuivre cet élargissement sur la totalité de la voie dans un souci de cohérence urbaine.</p>	
C5692-4	Philippe Lyon	contribution similaire à la C5691	<p>L'Emplacement Réservé (ER) de voirie n°10 inscrit dans le PLU opposable sur la rue Pierre Valdo a été repris dans le PLU-H.</p> <p>L'élargissement de la voie a été partiellement réalisé et certaines parcelles ont fait l'objet d'une régularisation foncière.</p> <p>Il convient de poursuivre cet élargissement sur la totalité de la voie dans un souci de cohérence urbaine.</p>	Même réponse qu'à l'observation C5691
@2569-1	SOPHIE MAURIN	<p>Conseille à la Métropole de s'inspirer de villes européennes telles que Copenhague pour le thème ville à vélo en mettant en place une équipe d'observations qui aurait la charge :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'analyse chaque parcours, chaque piste cyclable, avec pour but d'établir des panneaux (stop, céder le passage) voire des feux, spécifiques aux cyclistes, - de repérer les axes d'amélioration des pistes pré-existantes, - s'assurer de la qualité des sols des pistes cyclables et de la régularité des pistes cyclables <p>Suggère à la Municipalité d'engager une démarche de prévention, un rappel des codes de la route voire une forte répréhension des conducteurs en ville</p>	<p>Le PLU-H prévoit l'emprise future des voies et non l'aménagement de celles-ci.</p>	Partage l'observation du MO
@4094-2		<p>- Pense que la Métropole devrait d'abord régler les problèmes de pollution qui sont très importants dans la ville de Lyon en privilégiant les modes doux.</p>	<p>Les textes législatifs récents en matière d'urbanisme (loi ALUR,...) confortent effectivement le principe de lutte contre l'étalement urbain, et l'obligation de</p>	<p>La commission estime que les problèmes de parcs relais ne relèvent pas directement du PLU-H, mais sont étroitement liés aux hypothèses formulées dans le PDU, et aux échéances</p>

		<p>- s'étonne que la ville ne préempte aucun terrain pour créer des parcs relais afin de limiter au maximum la circulation à l'intérieur de la ville et que sa seule politique consiste uniquement à supprimer des places de stationnement</p>	<p>renouveaulement du territoire urbain << sur lui-même >> avec une exigence d'économie de l'espace et du foncier en ville.</p> <p>Ces exigences rappelées dans le SCOT doivent en effet être prises en compte dans le PLU-H (et notamment sur la commune de Lyon) dont le PADD rappelle les objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> ? Faire du Centre le coeur d'une Métropole rayonnante et compétitive ? Préparer les conditions pour les projets d'envergure de demain, qui se déploieront aux portes du Centre ? Garantir un développement économique diversifié et des activités au service de la ville et des habitants ? Prévoir une offre conséquente, équilibrée et solidaire, de logements en neuf et en réhabilitation, à destination de tous les publics ? Organiser le développement urbain mixte et résidentiel <p>autour des transports collectifs.</p> <p>Concernant la question des équipements, le développement urbain s'accompagne des investissements nécessaires qui sont de compétence communale pour ce qui relève des écoles, crèches et équipements sportifs... et de la Métropole pour ce qui relève des infrastructures voiries et collèges notamment. L'acquisition des terrains en vue de leur réalisation se fait soit par le biais d'acquisition amiable, soit par le biais d'emplacement réservé inscrit au PLU-H.</p> <p>Concernant la question de la pollution : Le PLU-H est un des outils, qui est, de manière complémentaire, au service de la politique de réduction des émissions de GES. Ainsi le PLU-H territorialise les orientations du Plan climat territorial:</p> <ul style="list-style-type: none"> - à travers des choix d'organisation urbaine visant à limiter les besoins en déplacements et l'usage de la voiture (en orientant le développement urbain sur les secteurs bien desservis par les 	<p>envisageables pour leur concrétisation.</p> <p>L'urbanisation prévue au projet de PLU-H est très majoritairement située dans les secteurs bien desservis par les transports collectifs (actuels et futurs)</p>
--	--	--	--	---

			<p>modes doux, en redéfinissant les normes de stationnement selon les deux critères cumulés de taux de motorisation et de desserte en transport en commun, en renforçant les normes de stationnement pour les vélos, en inscrivant des emplacements réservés pour les TC et les modes doux, ...),</p> <ul style="list-style-type: none"> - en favorisant l'urbanisme et l'architecture bioclimatique et la réhabilitation énergétique des constructions existantes (règles spécifiques dans l'ensemble des zones et plus particulièrement dans la zone URm à travers les règles de morphologie des constructions et du dimensionnement du coefficient de pleine terre,...) - en favorisant le végétal dans la ville, celui-ci assurant un rôle de rafraîchissement climatique, ... <p>Si le PADD du PLU-H intègre bien les enjeux de santé publique et de pollution à travers l'orientation << limiter l'exposition des populations aux pollutions atmosphériques", les outils règlementaires ne peuvent agir que de manière indirecte, principalement au travers des choix de localisation des sites et d'organisations urbaines limitant les besoins en déplacement. Les mesures indiquées dans la remarque concernent essentiellement l'aménagement des voiries, des mesures de régulation de la circulation, la programmation des projets de transports collectifs ou d'intermodalité qui ne relèvent pas du champ du PLU-H.</p> <p>Concernant l'extension du parc Montel à Lyon 9ème:</p> <p>PLU opposable : Zone URm + Emplacement Réservé (ER) pour << espace vert >> au bénéfice de la ville + Emplacement Réservé de voirie N°81 pour création de voie.</p> <p>PLU-H : URm1 + Périmètre d'attente de Projet + ER voirie N°81 pour création de voie.</p> <p>Le périmètre d'attente de projet (PAP) instaure</p>	
--	--	--	---	--

			<p>une zone de gel, inconstructible, en attente d'un projet urbain plus abouti.</p> <p>Sur la base d'un projet désormais affiné, le Périmètre d'Attente de Projet pourrait être levé au bénéfice de la création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur le secteur.</p> <p>Celle-ci identifierait :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le prolongement du parc Montel sur la pointe sud-est de l'îlot délimité par l'Emplacement Réserve de voirie n°81, la rue du Bourbonnais et la rue du Souvenir, - la suppression de la portion de rue du Bourbonnais entre la rue du souvenir et la rue du Docteur Horand. A terme cet espace deviendrait partie intégrante de l'extension du parc Montel. <p>Ces outils pourraient ainsi permettre de retrouver une véritable extension du parc Montel.</p> <p>Concernant le secteur de Montchat à Lyon 3ème : L'ensemble du quartier Montchat est protégé dans sa morphologie actuelle. Le zonage pavillonnaire existant au PLU a été reconduit dans le PLU-H et la protection patrimoniale de ce tissu a été renforcée : 2 Périmètres d'Intérêt Patrimonial ont été créés sur le secteur. Il s'agit du périmètre A8 intitulé : << Balmes et autour du parc Chambovet >> ainsi que du PIP A 10 intitulé << Parc Chaussagne >>. C'est outil vise à préserver l'identité et la cohérence de ces ensembles urbains en respectant les qualités patrimoniales qui caractérisent ce secteur. Le nombre de bâtiments repérés au PLU-H a également augmenté, 30 constructions (villas, maisons de maitres..) ont été identifiées en Élément Bâti Patrimonial (EBP) sur le plan de zonage. Chaque bâtiment fait l'objet d'une fiche descriptive qui précise les caractéristiques patrimoniales des bâtiments. L'inscription de quelques modifications de hauteurs ponctuelles prévues principalement en limite Est de</p>	
--	--	--	--	--

			<p>Montchat permettront une densification relative du quartier.</p> <p>Concernant le stade Anatole France, Lyon 6ème : Le terrain de sport est situé face au lycée du Parc, il appartient à la Ville de Lyon.</p> <p>PLU : Zone UB; Hauteur sur voie à 22 m et sur îlot à 16 m ; le boisement présent en limite nord-est du tènement est classé en EBC.</p> <p>PLU-H : Zone UCe2b ; Hauteur bande principale 22 m et bande secondaire 16 m ; Boisement présent en limite nord-est du tènement est classé en EBC.</p> <p>?</p> <p>Cette demande a déjà été formulée dans le cadre de la concertation. Il a été répondu par la Métropole dans le courrier du 30 mai 2017 : (extrait) "... Cet équipement est actuellement classé en zone UB au PLU opposable, zonage qui recouvre la majeure partie du 6ème arrondissement de Lyon et donc les espaces publics qui s'y trouvent.</p> <p>>></p> <p>A/ Demande de classement de la parcelle en zone non constructible : Dans le PLU-H Métropolitain, les espaces publics sont classés dans le même zonage que les terrains alentours. Il ne paraît pas souhaitable de procéder à une évolution du PLU-H.</p> <p>B/ Répertoire en zone verte tous les espaces boisés : L'Espace boisé Classé (EBC) présent au nord-est du stade est maintenu.</p> <p>Les autres arbres existants sur le site sont de petite ou moyenne taille, ne présentant pas une grande qualité, aussi il ne paraît pas souhaitable d'inscrire une protection sur ces boisements.</p> <p>En évoquant un autre parc "Chassagne", le contributeur semble faire référence au parc Chassagne à Lyon 3ème : Il s'agit d'un secteur d'habitat pavillonnaire. PLU :zone UPs : zone préservant et mettant en valeur les secteurs</p>	
--	--	--	---	--

			<p>pavillonnaires / hauteur 7 m / CES 20 %.</p> <p>PLU-H : zone UR11c : zone habitat individuel ordonné/ hauteur 7 m / CES 20 %.</p> <p>Le CES, et les hauteurs des zones PLU et PLU-H sont identiques, les caractéristiques morphologiques des 2 zones sont très similaires.</p> <p>A cela s'ajoute la création d'un Périmètre d'intérêt Patrimonial dont l'objectif est de préserver l'identité et la cohérence de ces ensembles urbains en respectant les qualités patrimoniales qui caractérisent ce secteur ; et également une augmentation significative de la protection des boisements en c?ur d'îlot (inscription d'EVV).</p> <p>Concernant la disposition réglementaire existante au PLU, limitant la réalisation d'une seule construction principale à destination d'habitation sur un terrain existant à la date d'approbation du PLU, aucun motif d'urbanisme tiré de l'analyse de ce secteur ne justifie d'un tel dispositif.</p> <p>Au regard de l'ensemble de ces éléments, Il ne semble pas opportun de répondre favorablement à cette demande.</p> <p>Concernant les garages de la Croix- rousse , le contributeur semble faire référence à la rue d'Ivry, Lyon 4ème : Afin de préserver une diversité morphologique à l'échelle de la rue, et pour respecter le tissu existant, il pourrait être proposé une réduction des hauteurs entre le 14 et le 22 de la rue d'Ivry.</p>	
@3747-1	Olivier Pautut	S'étonne qu'il n'y ait pas d'emplacement réservé pour les cheminements cyclistes , notamment sur le plateau du 5ème	<p>Une politique très ambitieuse, au contraire, a été intégrée à l'occasion de cette révision du PLU-H, en faveur de la pratique du vélo.</p> <p>Outre le fort développement du vélo offert en libre-service sur le domaine public aux usagers non possesseurs de vélos, celle-ci passe aussi, en</p>	<p>Partage l'observation du MO</p> <p>. Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par thème - Thème 6 - ENVIRONNEMENT</p>

			<p>tout premier lieu, par le fait d'avoir favorisé au maximum la possession de vélos par les ménages à leur domicile ou sur leur lieu de travail ou d'activités, en leur offrant une capacité suffisante de stationnement dans les constructions.</p> <p>Ainsi, les exigences ont été systématiquement augmentées (ou définies là où il n'en existait pas) :</p> <p>Pour l'habitation, les exigences ont été en effet plus que doublées, passant de 1 % de la surface de plancher, précédemment, à 2,5 % (1,50 m² pour 60 m² de SdP). Cette valeur a été encore doublée pour les résidences étudiants. En outre, des normes minimales ont également été fixées pour les autres destinations des constructions, comme le bureau, l'hôtellerie, le commerce, l'artisanat et l'industrie,...</p> <p>En ce qui concerne les itinéraires cyclables, le PLU-H intègre progressivement les itinéraires inscrits au plan modes doux, dit "plan d'actions pour les mobilités actives" de la Métropole de Lyon, qui a déjà permis de passer de 320 km d'aménagements cyclables en 2008 à 600 km en 2015, et projette d'atteindre 920 km en 2020.</p> <p>Bien sûr cela ne transparaît pas de manière évidente au PLU-H, car l'inscription, comme cela est suggéré, au plan de zonage, de nouveaux emplacements réservés pour la réalisation de voies cyclables n'est pas le seul moyen de les réaliser.</p> <p>Bien au contraire même, car on imagine difficilement inscrire, en nombre, de nouvelles emprises au-travers des propriétés privées, compte tenu des coûts et des délais qu'il faudrait pour parvenir à les réaliser en entier, de bout en bout, et du préjudice ainsi engendré aux propriétaires, a fortiori en centre urbain densément bâti, comme à Lyon 5ème.</p> <p>Le gel durable par la réservation foncière au PLU-H de terrains privés ou d'immeubles, en vue de leur acquisition par la collectivité, outre d'être</p>	<p>- PARTIE MOBILITE DEPLACEMENTS</p>
--	--	--	--	---------------------------------------

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

			<p>contestable, n'est donc pas le moyen privilégié ni le plus efficace pour atteindre les résultats escomptés en termes d'itinéraires cyclables à réaliser.</p> <p>En conséquence, c'est par les réaménagements programmés, destinés à un meilleur partage des emprise de voirie, en nombre très important chaque année, ou par certains élargissements de voies, que l'action publique se fonde surtout, ce qui apparaît de manière forcément moins évidente au PLU-H.</p>	
@4185-1	Gabrielle Pellegrin	<p>Souhaite:</p> <ul style="list-style-type: none"> - que la Ville de Lyon prenne en considération les sujétions disproportionnées et les contraintes exorbitantes subies par la copropriété Le Sophora, du fait de l'usage de la voie privée desservant l'Ephad Les Mélodies - que, dans un esprit de concertation, soit organisé un tour de table entre la Ville de Lyon, le Commissariat de police du 5°, Le Sophora et l'Ephad Les Mélodies pour réfléchir à l'amélioration ou à la réglementation de cette voie 	Cette demande est sans incidence sur le PLU-H.	Même réponse qu'à l'observation @4149
R4530-1	Lyon	souhaite que la perspective d'aménagement de la rue du Commandant Charcot soit entièrement revue tant sur le plan de la circulation, du stationnement, de la préservation du petit commerce, de la végétalisation	<p>Concernant le réaménagement de la rue du Commandant Charcot, la création d'une ligne forte A2 reliant la commune de Francheville à Lyon Perrache/Bellecour est définie dans le Plan de Déplacement urbain (PDU) de l'agglomération lyonnaise. Elle doit permettre l'amélioration de la desserte de l'ouest lyonnais d'ici 2030.</p> <p>Afin de permettre la réalisation de cette ligne, les Emplacements Réservés (ER) de voirie inscrits au PLU opposable sur la rue du Commandant Charcot ont été maintenus.</p> <p>Le nouveau profil de cette rue et sa requalification pourront être analysés lors de la réalisation de cette ligne forte et de</p>	<p>Partage l'observation du MO</p> <p>Les documents techniques transmis par le CIL ne peuvent être pris en compte par le PLU-H. Ils doivent être adressés au maître d'ouvrage du PDU, le SYTRAL.</p>

			l'aménagement de l'espace public. Concernant le traitement des clôtures, le chapitre 4 du règlement de chaque zone préconise : " dès lors que les clôtures sont ajourées, elles peuvent être doublées de plantations composées d'essences variées non invasives et adaptées à chaque site".	
@4149-1	André PLAZY	Souhaite: - que la Ville de Lyon prenne en considération les sujétions disproportionnées et les contraintes exorbitantes subies par la copropriété Le Sophora, du fait de l'usage de la voie privée desservant l'Ephad Les Mélodies - que, dans un esprit de concertation, soit organisé un tour de table entre la Ville de Lyon, le Commissariat de police du 5°, Le Sophora et l'Ephad Les Mélodies pour réfléchir à l'amélioration ou à la réglementation de cette voie	Cette demande est sans incidence sur le PLU-H.	La solution aux problèmes soulevés ne peut être apportée dans le cadre du PLU-H.
R1554-2	Caroline Lyon	Souligne les problème de circulation dans l'impasse en cas de densification le long de l'impasse	Le zonage Uri1a inscrit sur l'Impasse des Mures est un zonage d'habitat individuel. La constructibilité correspond à la morphologie urbaine souhaitée sur le secteur tout en préservant les caractéristiques paysagères. Ce zonage, permettant le développement d'habitat individuel, ne générera pas un accroissement significatif des véhicules sur l'impasse des Mûres, comme cela pourrait être le cas d'un programme de petits collectifs.	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 5 , Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 5
R4817-1	LYON	Demande la suppression de la marge de recul impasse Saint-Irénée. Même objet que @4719	PLU opposable : Zone UR + marge de recul PLU-H : : Zone URc2 + marge de recul La marge de recul inscrite est nécessaire au regard de l'étroitesse de la voie. Elle s'impose à toute construction nouvelle, mais n'interdit pas	L'élargissement de l'impasse semble souhaitable, puisqu'elle sert d'accès principal aux immeubles situés au fond de l'impasse

			<p>les rénovations de bâtiment existants et n'entrave pas l'accès à la propriété et le développement des arbres présents sur la parcelle.</p> <p>Il ne semble pas opportun de donner une suite favorable à la demande à cette étape de la procédure.</p>	
@4256-1	Jean Teisseire ARIBEMA	<p>s'oppose au projet immobilier sur le site de l'ancienne clinique CHAMPVERT, au bout de l'avenue Benoist Mary, la capacité de la voirie étant manifestement insuffisante.</p> <p>Propose deux solutions pour la desserte du projet, pour pallier l'insuffisance des infrastructures, nécessitant une modification de l'actuel projet de PLU-H</p> <p>Au nom de 44 copropriétaires rue Besnoit Mary, 2, rue Saint Fiacre et 18 , rue Barthélémy Buyer</p>	<p>PLU : zones UPc et UR + EBC + risque mouvement de terrain-Prévention + Localisation Préférentielle pour équipements (espace piétonnier et parc public)</p> <p>PLU-H : zones UL et URC2 + EBC + risque mouvement de terrain-Prévention + ER n°27 pour parc public.</p> <p>Le site accueille déjà la clinique Champvert au nord.</p> <p>Les contributeurs s'inquiètent des conditions d'accès voirie au projet de 232 logements développés au sud de la clinique, depuis la rue Benoit Mary. Le permis de construire a été délivré en 2017 avec un avis favorable de la direction de la voirie de la Métropole.</p> <p>La solution 1 consiste à créer une voie d'accès en traversant le parc boisé de l'actuelle clinique. Cette solution présente un double inconvénient : elle complexifie le carrefour existant, très dense en heure de pointe, entre l'avenue Barthélémy Buyer et la rue Sidoine Apollinaire ; elle scinde le parc de la clinique en deux parties.</p> <p>La solution 2 propose des aménagements de voiries sur la rue Benoit Mary. Cette solution concerne plus la question des déplacements et des aménagements de voiries qui ne relèvent pas du champ de compétence du PLU-H.</p> <p>Cette demande n'appelle pas d'évolution du PLU-H.</p>	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 5

Trames verte et bleue - 1 observation

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
@3642-1	LPO Rhône LPO Rhône	<p>Demande de gestion adaptée des habitats des espèces répertoriées sur la commune :</p> <p>polygones numéro 312, 313, 314, 344, 349, et 350 Alyte accoucheur</p> <p>polygone numéro 219 Crapaud commun et Salamandre tachetée</p> <p>polygones numéro 184 et 185 Orvet fragile</p> <p>polygone numéro 12 Pic noir</p> <p>polygone numéro 157 couple de Faucon pèlerin</p> <p>polygone numéro 133 Hirondelle de fenêtre</p> <p>polygone numéro 219 Salamandre tachetée(EBC)</p> <p>Souhaite le classement d'arbres (listés)et le maintien d'EBC(indiqués)</p>	<p>Concernant les secteur de polygone identifiés sur la carte à enjeux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - polygone 312 : est localisé dans une zone N2 . Celle-ci destinée à la préservation des espaces naturels, contribue au respect de l'habitat de la faune identifiée. - polygone 313 : est localisé dans une zone UL . Celle-ci destinée à couvrir les parcs urbains ,est caractérisée par un environnement naturel et paysager qui contribue au respect de l'habitat de la faune identifiée. - polygone 314 : est principalement couvert par une zone URi et UL. la présence d'EBC sur la totalité du polygone contribue au respect de l'habitat de la faune identifiée. - polygone 344 : est classé par un zonage urbain mixte avec de nombreux EBC , ceux-ci contribuent au respect de l'habitat de la faune identifiée. - polygones 349 et 350 : localisés dans des secteurs urbanisés depuis de nombreuses années (copropriétés d'habitat collectif) : le propriétaire des bâtiments et du terrain doit dès à présent respecter la législation relative à l'habitat des espèces protégées qui ne relève pas du champ de compétence du PLU-H. - polygone 219 : sur la commune de la Mulatière est majoritairement localisé dans des espaces concernés par un zonage N2 et ponctuellement en zone Upp au PLU actuel et à l'arrêt de projet du PLU-H. <p>La zone N2 (destinée à la préservation des espaces naturels) et la zone Upp (regroupant les secteurs à protéger pour des raisons paysagère, patrimoniale ainsi que ceux soumis à des risques ou à des nuisances. la constructibilité y est très</p>	<p>Prend acte de l'avis du MO</p> <p>La commission souligne le grand intérêt des inventaires réalisés par les bénévoles de la LPO à l'échelle des diverses communes de la métropole. Ils contribuent à une connaissance plus fine des milieux locaux, pour favoriser la préservation de la biodiversité.</p> <p>Sur un plan général, le thème de la trame verte et bleue et de la nature en ville est examiné par la commission dans la partie 4 de son rapport d'enquête "Analyse des observations" - partie thématique - thème 7.</p> <p>En ce qui concerne les remarques et les propositions contenues dans cette contribution, la commission prend bonne note des diverses précisions apportées par la Métropole dans ses observations en réponse.</p> <p>Elle note en particulier que le classement en zone N , Upp ou en EBC, EVV ou parc urbains (UL) des secteurs concernés est de nature à assurer la protection des espèces mentionnées.</p> <p>La commission relève aussi que les demandes de classement en arbre remarquable pourraient trouver une traduction lors d'une prochaine procédure de modification.</p>

			<p>fortement encadrée) contribuent au respect de l'habitat de la faune identifiée.</p> <ul style="list-style-type: none"> - le polygone 184, est en zone UL : zone destinée à couvrir les parcs urbains. Cette zone contribue au respect de l'habitat de la faune identifiée. - le polygone 185 : localisé dans un secteur urbanisé depuis de nombreuses années (copropriété d'habitat collectif) : le propriétaire des bâtiments et du terrain doit dès à présent respecter la législation relative à l'habitat des espèces protégées qui ne relève pas du champ de compétence du PLU-H. - le polygone n° 12 : est en zone UL , zone destinée à couvrir les parcs urbains. cette zone contribue au respect de l'habitat de la faune identifiée. - le polygone 157 : la tour métallique est inscrite en Élément Bati Patrimonial . Le propriétaire doit dès à présent respecter la législation relative à l'habitat des espèces protégées qui ne relève pas du champ de compétence du PLU-H. - polygone 133 : il s'agit d'un secteur patrimonial ancien, entièrement urbanisé. le propriétaire doit dès à présent respecter la législation relative à l'habitat des espèces protégées qui ne relève pas du champ de compétence du PLU-H. <p>Concernant la demande de classement d'arbres en arbres remarquables :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le cèdre au 49-55 rue des aqueducs est déjà protégé par un classement en EBC. - les conifères située derrière l'Egise, allée de l'Aurore semblent être classés en EBC. (la demande n'est pas très précise) - le cèdre 16- 20 rue François Genin : est déjà protégé par un classement en EBC. - le cèdre 96, rue commandant Charcot, est déjà protégé par un classement en EBC. <p>la protection en EBC est une protection des boisements forte au titre du code de l'urbanisme, la demande de classement en arbre</p>	
--	--	--	---	--

			<p>remarquable nécessite une expertise complémentaire. Celle-ci pourrait trouver une traduction lors d'une prochaine procédure de modification.</p> <ul style="list-style-type: none">- concernant le cèdre localisé 29 , rue des aqueducs : une mise en cohérence entre identification de l'arbre sur le plan de zonage comme arbre remarquable et les pièces écrites est nécessaire.- concernant les EBC localisés impasse des Mures : Afin d'ajuster la protection des boisements à la réalité du terrain, la prescription d'EBC a été réduite à l'arrêt de projet.- Allée Gounot : A long terme, il est envisagé son prolongement par l'ER de voirie n°7 afin de réaliser un maillage viaire du secteur .	
--	--	--	---	--

Nature en ville - 51 observations

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
1933-150	Etat (avis du 18/12/2017)	<p>SAINT JUST - SAINT IRENEE Cité universitaire André Allix Considère que les espaces boisés classés (EBC) repérés (parcelle cadastrée BR38) contraignent fortement la constructibilité. Il semble préférable de modifier l'emprise de l'espace boisé classé (EBC) le long de la rue du Commandant Charcot et de reprendre le dessin des EBC du PLU actuel. Les règles de la zone URc2 ne permettent plus la réalisation d'un projet de construction d'une nouvelle résidence sociale étudiante de 76 places porté par le CROUS de Lyon sur le terrain de cette cité. Il est proposé d'introduire des règles alternatives au Chapitre 2 pour permettre la réalisation de ce projet.</p>	<p>PLU opposable : zone UR avec hauteur à 13m + EBC Arrêt Projet PLU-H : zone URc2 avec hauteur à 13m + VETC Haut + EBC sur une emprise plus importante, notamment sur la rue du Commandant Charcot.</p> <p>Ce projet complémentaire de résidence sociale étudiante sur la cité universitaire A. Alix permettrait de développer l'offre dans un secteur qui devrait en outre connaître un renforcement de l'accessibilité en transports collectifs à proximité de St Just-St Irenée (ligne forte A2 sur Choulans, étude d'opportunité ligne vers Alaï...).</p> <p>Le plan masse projeté se conforme au plan d'ensemble originel conçu par les architectes dans les années 70. Le projet prévoit l'implantation d'un bâtiment de 45m sur 10m sans césure ou fractionnement.</p> <p>Au regard de l'emplacement retenu pour accueillir cette nouvelle construction, il conviendrait de réduire la prescription d'EBC inscrite au nord-ouest du terrain, le long de la rue du Commandant Charcot. De plus, une évolution réglementaire de la zone URc2 à l'étude pourrait permettre la réalisation de ce projet.</p>	Prend acte de l'avis du MO

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
----------	----------------------	--------	---------------------------------	--

R4529-1	Lyon	<p>Estime que le tracé des EBC se rapproche de la réalité. Demande qu'ue ce tracé soit modifié pour permettre un passage vers le fond de la propriété</p>	<p>PLU opposable : Zone UPc + EBC PLU-H : zone Uri1a + EBC sur une emprise moins importante que dans le PLU opposable . A l'arrêt de projet du PLU-H, la protection de boisements en Espace Boisé Classé (EBC) sur la parcelle sise 12, impasse des Mures a été revue afin de l'ajuster à la réalité et à la qualité des boisements présents sur le site. Après visite sur le site, il ne parait pas souhaitable d'envisager des traversées au sein des EBC. Si une desserte du fond de parcelle est nécessaire, elle sera possible entre les deux aplats d'Espace Boisé Classé (EBC) inscrits. Il ne semble pas opportun de donner une suite favorable à la demande.</p>	<p>Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 5</p>
C5374-2		<p>Informe des projets de la Région Rhône Alpes sur des lycées du 2ème, 5ème, 7ème et 8 ème arrondissement(</p>	<p>Lyon 2 : lycée Ampère PLU opposable : Zone UA + EBC PLU-H : zone UCe1b (hauteur = 22 m) + EBC Des échanges ont eu lieu avec les services Patrimoine et Lycées de la Région Auvergne-Rhône- Alpes, et notamment une réunion en date du 9 juillet 2018. La direction des lycées a identifié des besoins de construction complémentaire notamment pour la ¼ pension (qui concerne aussi le collège). Une extension d'un bâtiment sur une cour ainsi que des liaisons entre bâtiments sont nécessaires pour réaliser un nouvel espace de cantine. Une partie des bâtiments sont classés Monument Historique et le projet d'extension se fait en lien avec les ABF et la DRAC. La Cour de service de la Cité Scolaire Ampère à Lyon 2, situé côté Quai Jean Moulin est traitée en enrobé et est actuellement utilisée pour du stationnement et des livraisons. La prescription d'Espace Boisé Classé (EBC) n'est pas justifiée et pourrait être supprimée pour permettre l'extension de cet équipement public.</p>	<p>Prend acte de l'avis du MO La commission est favorable aux modifications envisagées par la Métropole, da,s le 2ème, le 5ème et le 7ème, qui ont fait l'objet de discussions avec les services de la Région et qui correspondent à des besoins réels d'extension, au regard de l'augmentation de la population scolaire.</p>

			<p>Lyon 5 : Lycée Saint Just PLU opposable : Zone UC + EBP + EBC et EVV + Mouvement terrain-Prévention PLU-H : Zone UCe3b + EBP + EBC et EVV + Mouvement terrain-Prévention Des échanges ont eu lieu avec les services Patrimoine et Lycées de la Région Auvergne-Rhône- Alpes, et notamment une réunion en date du 9 juillet 2018. Afin de répondre à l'augmentation de la population scolaire sur cet établissement et au regard de l'étude de diagnostic biomécanique du patrimoine arboré du site, réalisé par l'Office National des Forêts, un ajustement de la prescription de boisements (Espace Boisé Classé et Espace Végétalisé à Valoriser) pourrait être réalisé.</p> <p>Concernant Lyon 7è, le contributeur fait référence au site du Lycée professionnel Louise Labé sis sur un îlot délimité par les rues F. Brun, Girondins, Crépet et le boulevard Yves Farge à Lyon 7ème (parcelle cadastrée BN1). Au PLU opposable, le site précité est concerné par un zonage URM avec des espaces végétalisés à mettre en valeur (EVMV). L'arrêt de projet du PLU-H a reconduit ces prescriptions avec une légère réduction des emprises concernées par un espace végétalisé à valoriser (EVV). Cependant, compte-tenu des besoins d'extensions liés à une forte pression démographique, un ajustement des prescriptions graphiques de boisements pourrait être envisagé.</p>	
@3779-1	Guillaume RAVARD	Demande le rétablissement de l'EBC sur la partie boisée sur la parcelle BL26, au 12 impasse des Mures composée de nombreux arbres de haute tige, certains très anciens, en particulier à la	PLU opposable : Zone UPc + EBC PLU-H : zone Uri1a + EBC sur une emprise moins importante que dans le PLU opposable mais qui prend en compte la réalité des boisements sur le	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 5 La commission est favorable à la légère réduction

		<p>partie nord-ouest de la parcelle. Demande la suppression du débord de l'EBC sur la parcelle 27, où il n'y a pas d'arbres, ce débord interdisant l'édification d'un mur dans le prolongement du mur existant au Sud et à l'Est de la parcelle 27.</p>	<p>terrain. Le zonage Uri1a inscrit sur cette parcelle est un zonage d'habitat individuel.</p> <p>A l'arrêt de projet du PLU-H, la protection de boisements en Espace Boisé Classé (EBC) sur la parcelle sise 12, impasse des Mures a été revue afin de l'ajuster à la réalité des boisements présents sur le site, avec notamment une réduction de l'EBC sur la partie Nord-ouest sur laquelle aucun arbre n'a été recensé et sur l'entrée de la propriété.</p> <p>Le contributeur demande également de réduire l'emprise de l'EBC sur sa parcelle BL27 située au 14 impasse des Mûres. Dans l'arrêt de projet du PLU-H, comme dans le PLU opposable, l'emprise des EBC inscrite dans le plan de zonage prend en compte la couronne de l'arbre ce qui explique les débordements sur les propriétés voisines. Toutefois, afin de permettre la réhabilitation du mur de clôture, une légère réduction de l'emprise des EBC à l'est de cette propriété pourrait être réalisée.</p>	<p>de l'emprise des EBC à l'Est de la parcelle 27, comme le propose le MO, afin de permettre la réparation du mur. D'une façon plus générale, la commission s'interroge sur l'opposabilité de la servitude créée par la couronne d'un arbre planté sur une parcelle, mais débordant sur la parcelle voisine, et interdisant toute intervention sur un éventuel mur de clôture.</p>
E961-1		<p>s'oppose au bétonnage des parcs cités Lyon Sé et 9é</p>	<p>concernant le parc de la chapelle à Lyon 9 : Observations de la Métropole : Sur ce sujet, la Métropole souhaite apporter les précisions suivantes : PLU opposable : Zone UR avec hauteur à 10 m sur voie/ 16m en c?ur d'ilot et un emplacement réservé (ER n°7) pour équipement socio-culturel au bénéfice de la ville. PLU-H : zone URc2 avec hauteur à 10 m sur voie/ 16m en c?ur d'ilot comme les terrains alentours. L'ER a été supprimé dans l'arrêt de projet du PLU-H. En effet, il s'agit avant tout d'un outil juridique pour l'acquisition foncière, or la ville est propriétaire de ce terrain. Ces parcelles sont donc classées dans le zonage environnant, comme</p>	<p>Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 9</p>

			<p>l'ensemble des équipements publics et des parcs de proximité sur le territoire de la Ville de Lyon. concernant le terrain de sport proche de la rocade à Lyon 9 :</p> <p>Sur ce sujet, la Métropole souhaite apporter les précisions suivantes :</p> <p>PLU opposable : Zone UR avec hauteur à 10 m sur voie/ 16m en c?ur d'îlot.</p> <p>PLU-H : zone URc2 avec hauteur à 16m en c?ur d'îlot et 10m sur voie.</p> <p>Le terrain appartient à la Ville de Lyon. Il ne paraît pas opportun de l'inscrire en emplacement réservé dans la mesure où la Ville de Lyon est déjà propriétaire.</p> <p>Cette parcelle est donc classée dans le zonage environnant, comme l'ensemble des équipements publics et des parcs de proximité sur le territoire de la Ville de Lyon.</p> <p>Concernant le terrain qui jouxte l'école Berlioz :</p> <p>Sur ce sujet, la Métropole souhaite apporter les précisions suivantes :</p> <p>PLU opposable : Zone URp avec hauteur à 13m + emplacement réservé (ER) n°6 pour << Espace vert public >> au bénéfice de la ville.</p> <p>PLU-H : URc2 avec hauteur à 13m + protection de boisement en Espace Végétalisé à Valoriser.</p> <p>L'ER a été supprimé dans l'arrêt de projet du PLU-H. En effet, il s'agit avant tout d'un outil juridique pour l'acquisition foncière, or la ville est propriétaire de ce terrain.</p> <p>L'école Berlioz et le terrain contigu sont classés dans le zonage environnant (soit en zoneURc2) comme l'ensemble des équipements publics et des parcs de proximité sur le territoire de la Ville de Lyon.</p>	
--	--	--	---	--

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

<p>@3477-4</p>		<p>demande un nouvel emplacement EBC sur la parcelle AY 133 4 à 20 rue Maurice Bellemain à Lyon 5 et l'adaptation de la règle "1 arbre pour 50 m2 de pleine terre"</p>	<p>PLU opposable : Zone UR + EBC PLU-H : Zone URc2 + EBC (nouvelle emprise, plus importante) Alliade Habitat souhaite réaliser une construction de 42 logements sur le terrain de la résidence << Bellemain >> à Lyon 5 pour financer une requalification des espaces extérieurs et diversifier l'offre (projet de résidence intergénérationnelle). Dans ce cadre, une étude phytosanitaire de tous les arbres de la résidence a été réalisée par l'Office National des Forêts en novembre 2017. Au regard du bilan phytosanitaire réalisé, une modification de la prescription des Espaces Boisés Classés sur le site pourrait être réalisée. -Inscription d'une prescription d'EBC sur les 3 peupliers noirs : apport important dans le paysage par l'ensemble qu'ils forment. limite Ouest de la propriété. -Maintien de l'EBC sur le cèdre de l'Atlas -ajustement des EBC inscrit et déclassement d'une partie des EBC en EVV . ('Espace Végétalisé à Valoriser)</p>	<p>La commission d'enquête est favorable à la redéfinition des EBC, sur la parcelle AY 133, compte tenu de l'étude phytosanitaire réalisée par l'ONF, ainsi qu'au déclassement d'une partie des EBC en EVV , sous réserve du maintien d'une surface d'espace naturel équivalente.</p>
<p>@3416-1</p>	<p>Tanguy ANGLEYS</p>	<p>Demande la suppression de la zone E.B.C. sur la parcelle AW 52, et l'alignement de la zone E.B.C. sur les limites extérieures de la parcelles AW 52 conformément à la réalité du terrain</p>	<p>PLU opposable : Zone UR + EBC+ Mouvement de terrain-Prévention PLU-H : : Zone UCe3b + PIP A2 + EBC (emprise moins importante) + Mouvement de terrain-Prévention Dans le cadre du travail d'élaboration du PLU-H, un ajustement de la prescription d'Espace Boisé Classé (EBC) sur cette parcelle a été réalisé en tenant compte de la réalité des boisements (réduction de l'emprise concernée). Il est à noter que l'emprise en EBC inscrite dans le plan de zonage du PLU-H, comme c'est déjà le cas dans le PLU opposable, prend en compte la couronne de l'arbre. Une légère réduction de l'EBC coté ouest pourrait</p>	<p>La commission est favorable à la légère réduction de l'EBC côté Ouest de la parcelle AW52, puisque les documents fournis par le contributeur montrent clairement qu'il n'y a aucun arbre.</p>

			être envisagée.	
@62-1	AURELIEN AUMOND BUMPER INVESTMENTS	Rectifier le périmètre des EBC	<p>PLU opposable : Zone URp + EBC et EVV PLU-H : Zone UPPa + EBC et EVV +OAP UNESCO Dans le cadre des travaux préparatoires à l'arrêt de projet , en concertation avec la DRAC , compte tenu de la présomption de vestiges archéologiques, cette parcelle a été intégrée au zonage UPPa. Ce zonage instaure une protection forte liée à la présence de sites archéologiques majeurs.</p> <p>Par ailleurs, ce secteur est intégré dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) Unesco dont l'un des objectifs sur ce secteur est de "Préserver au maximum les vestiges enfouis".</p> <p>Les prescriptions de boisement inscrites dans l'arrêt de projet du PLU-H sur la parcelle AN13, située 1 rue Pauline Jaricot sont identiques à celles inscrites dans le PLU opposable.</p> <p>Les boisements présents sur le site contribue à l'ambiance paysagère du secteur.</p>	En zone UPPa, les extensions de constructions à usage d'habitation sont autorisées dans la limite de 25% de la surface de plancher existante ou de 50m2. Les annexes sont également autorisées dans la limite de 30 m2. La commission estime que la demande du contributeur est recevable (délimitation des EBC et EVV conforme à la réalité du terrain).
@69-1	AURELIEN AUMOND BUMPER INVESTMENTS	Contestation de périmètre d'EBC. Demande d'entretien. terrain situé à Lyon 5°, 1 rue Pauline Jaricot, parcelle cadastrée AN13.	<p>PLU opposable : Zone URp + EBC et EVV PLU-H : Zone UPPa + EBC et EVV +OAP UNESCO Dans le cadre des travaux préparatoires à l'arrêt de projet , en concertation avec la DRAC , compte tenu de la présomption de vestiges archéologiques, cette parcelle a été intégré au zonage UPPa. Ce zonage instaure une protection forte liée à la présence de sites archéologiques majeurs.</p> <p>Par ailleurs, ce secteur est intégré dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) Unesco dont l'un des objectifs sur ce secteur est de "Préserver au maximum les vestiges enfouis".</p> <p>Les prescriptions de boisement inscrites dans l'arrêt de projet du PLU-H sur la parcelle AN13,</p>	Même réponse qu'à l'observation @62

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

			<p>située 1 rue Pauline Jaricot sont identiques à celles inscrites dans le PLU opposable. Les boisements présents sur le site contribue à l'ambiance paysagère du secteur.</p>	
@4335-1	Dominique Bailly	<p>Demande le rétablissement de l'EBC sur la partie boisée sur la parcelle BL26, au 12 impasse des Mures composée de nombreux arbres de haute tige, certains très anciens, en particulier à la partie nord-ouest de la parcelle. Demande , sur la parcelle du 11 impasse des mures, le rétablissement d'un chemin qui existe depuis toujours et la suppression de l'espace vert protégé qui coupe la propriété en deux</p>	<p>A l'arrêt de projet du PLU-H, la protection de boisements en Espace Boisé Classé (EBC) sur la parcelle sise 12, impasse des Mures a été revue afin de l'ajuster à la réalité des boisements présents sur le site, avec notamment une réduction de l'EBC sur la partie Nord-ouest sur laquelle aucun arbre n'a été recensé.</p>	<p>Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 5</p>
@4335-2	Dominique Bailly	<p>Demande , sur la parcelle du 11 impasse des mures, le rétablissement d'un chemin qui existe depuis toujours et la suppression de l'espace vert protégé qui coupe la propriété en deux</p>	<p>PLU opposable : Zone UPc PLU-H : Zone URi1a + EVV Dans le cadre des travaux préparatoires à l'arrêt de projet du PLU-H, un travail important a été effectué sur la thématique << boisement >> avec notamment le repérage des éléments de paysage les plus significatifs. Les boisements existants sur la parcelle située 11 impasse des Mûres ont été repérés et une prescription d'Espace Végétalisé à Valoriser (EVV) a été inscrite dans l'arrêt de projet du PLU-H. Cette prescription n'interdit pas la construction mais tout projet devra être conçu, tant dans son organisation, son implantation, sa qualité architecturale, que dans l'aménagement des espaces libres, en prenant en compte les caractéristiques paysagères du site, et notamment des arbres existants . Il ne parait pas opportun de donner une suite favorable à la demande.</p>	<p>Partage l'observation du MO</p>

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

R4522-1	LYON 5	Contribution portant sur le m ^e me sujet que la N°181	<p>Il s'agit de la parcelle BN82 située 14 allée de l'Aurore.</p> <p>PLU opposable : Zone UPc + EBC</p> <p>PLU-H : Zone URi1a + EBC (nouvelle emprise)</p> <p>L'emprise des Espace Boisé Classé (EBC) inscrite dans l'arrêt de projet du PLU-H a été modifiée et prend en compte la réalité des boisements sur la parcelle.</p> <p>Les végétaux classés jouent un rôle paysager majeur. Ils constituent un écran de verdure en fond d'impasse qui confère tout son caractère rural à l'impasse.</p> <p>Il ne semble pas opportun de donner une suite favorable à la demande.</p>	Même réponse qu'à l'observation @181
@2561-1	VALERIE BARIOZ	Cf R1554, R1555, @2553	<p>A l'arrêt de projet du PLU-H, la protection de boisements en Espace Boisé Classé (EBC) sur la parcelle sise 12, impasse des Mures a été revue afin de l'ajuster à la réalité des boisements présents sur le site, avec notamment une réduction de l'EBC sur la partie Nord-ouest sur laquelle aucun arbre n'a été recensé.</p>	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 5
@181-1	François BETI	demande de modification EBC sur parcelle B 82 (14 Allée de l'Aurore 69005 Lyon)	<p>Il s'agit de la parcelle BN82 située 14 allée de l'Aurore.</p> <p>PLU opposable : Zone UPc + EBC</p> <p>PLU-H : Zone URi1a + EBC (nouvelle emprise)</p> <p>L'emprise des Espace Boisé Classé (EBC) inscrite dans l'arrêt de projet du PLU-H a été modifiée et prend en compte la réalité des boisements sur la parcelle.</p> <p>Les végétaux classés jouent un rôle paysager majeur. Ils constituent un écran de verdure en fond d'impasse qui confère tout son caractère rural à l'impasse.</p> <p>Il ne semble pas opportun de donner une suite favorable à la demande.</p>	Partage l'observation du MO

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

R1553-1	François Lyon	Demande la modification de l'EBC sur notre terrain de 1783m ² , EBC composé de cèdres et de pins noirs, 14 allée de l'Aurore	<p>Il s'agit de la parcelle BN82 située 14 allée de l'Aurore.</p> <p>PLU opposable : Zone UPc + EBC</p> <p>PLU-H : Zone URi1a + EBC (nouvelle emprise)</p> <p>L'emprise des Espace Boisé Classé (EBC) inscrite dans l'arrêt de projet du PLU-H a été modifiée et prend en compte la réalité des boisements sur la parcelle.</p> <p>Les végétaux classés jouent un rôle paysager majeur. Ils constituent un écran de verdure en fond d'impasse qui confère tout son caractère rural à l'impasse.</p> <p>Il ne semble pas opportun de donner une suite favorable à la demande.</p>	Même réponse qu'à l'observation @181
C5593-1	Georges Lyon	Demande la modification du tracé de la zone boisée protégée (EBC), située 24 rue Soeur Bouvier à Lyon, 5eme arrondissement, à remplacer par un espace végétalisé à mettre en valeur (EVV)	<p>PLU opposable : Zone UR + EBC + Mouvement de terrain-Prévention</p> <p>PLU-H : Zone URc2 + EBC + Mouvement de terrain-Prévention</p> <p>La prescription d'Espace Boisé Classé (EBC) inscrite sur la parcelle prend en compte la réalité des boisements.</p> <p>Cette prescription autorise la réalisation d'une taille raisonnée des arbres par un éclaircie de couronne.</p> <p>La Déclaration Préalable pour coupe et abattage d'arbre déposée en décembre 2014 a été rejetée le 20/02/2015 au regard de l'absence d'étude phytosanitaire détaillée permettant d'apprécier le risque sanitaire et sécuritaire imminent.</p> <p>Il ne semble pas opportun de donner une suite favorable à cette demande.</p>	La demande d'un déclassement partielle de la zone EBC en EVV parait pouvoir être satisfaite sans porter atteinte au caractère de la zone
R1551-1	Christelle Lyon	Demande la suppression de la zone boisée sur leur terrain	<p>Les contributeurs sont propriétaires de la parcelles BE185, située 21 rue de la Garenne.</p> <p>PLU opposable : Zone UPc + EBC</p> <p>PLU-H : : Zone URi1a + EBC (emprise moins importante)</p> <p>Dans le cadre du travail d'élaboration du PLU-H,</p>	Partage l'observation du MO

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

			<p>un ajustement de la prescription d'Espace Boisé Classé (EBC) sur cette parcelle a été réalisé en tenant compte de la réalité des boisements sur le terrain (réduction de l'emprise concernée).</p> <p>Il est à noter que l'emprise des EBC inscrite dans le PLU-H, comme dans le PLU opposable, prend en compte la couronne de l'arbre.</p> <p>Il ne paraît pas opportun de donner une suite favorable à cette demande.</p>	
R5335-3	Lyon	<p>Souhaite que les demandes de modifications ou de redélimitations des EBC formulées par des établissements scolaires ou des particuliers soient examinées avec attention et souplesse.</p>	<p>Cette demande n'appelle pas de réponse de notre part.</p> <p>Chaque contribution formulée dans le cadre de l'enquête publique portant sur l'arrêt de projet du PLU-H fait l'objet d'une analyse complète afin d'apporter une réponse adaptée.</p> <p>Par ailleurs, dans sa contribution, le CIL Point du Jour espère un urbanisme de concertation.</p> <p>La concertation sur le PLU-H s'est déroulée pendant 4 ans et demi. Un dossier de concertation de plus de 1500 pages a été mis à disposition dans les communes et arrondissements de Lyon. 3 lettres d'information et 8 articles dans Grand Lyon magazine et MET ont permis d'informer le public. Un site internet dédié a été développé et 69 réunions publiques ont favorisé le dialogue avec le public et l'expression de celui-ci.</p> <p>Il convient d'ajouter que sur la commune de Lyon, un dispositif spécifique de concertation a été conduit sous la forme d'ateliers et de plénières associant les Comités d'Intérêts Locaux et les Conseils de Quartiers des arrondissements.</p>	Prend acte de l'avis du MO
R1561-1	Denis Lyon	<p>Demande une rectification de l'EBC figurant sur sa parcelle, dont une partie ne correspond qu'à</p>	<p>PLU opposable : Zone UPc + EBC + Mouvement terrain-Prévention</p> <p>PLU-H : : Zone URi1a + EBC (même emprise) +</p>	<p>La commission est favorable à l'ajustement du périmètre d'EBC demandé par le contributeur, pour dégager le chemin d'accès à la maison, en</p>

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

		un arbre fruitier malade qui va disparaître.	Mouvement terrain-Prévention La prescription d'Espace Boisé Classé (EBC) inscrite dans le PLU opposable a été reprise dans le PLU-H, au 164 rue Pierre Valdo (parcelle BE45) . Un ajustement de la protection pour prendre en compte la réalité des boisements sur le terrain pourrait être envisagée notamment de dégager l'accès existant à la maison actuellement en EBC.	prenant en compte la disparition du cerisier malade.
@1606-1	Denis CLAUDE	Souhaite le rectification des périmètres d'EBC et leur transformation en EVV, pour permettre la construction éventuelle d'un bâtiment d'habitation	PLU opposable : Zone UPc + EBC + Mouvement terrain-Prévention PLU-H : : Zone URi1a + EBC (même emprise) + Mouvement terrain-Prévention La prescription d'Espace Boisé Classé (EBC) inscrite dans le PLU opposable a été reprise dans le PLU-H, au 164 rue Pierre Valdo (parcelle BE45) . Un ajustement de la protection pour prendre en compte la réalité des boisements sur le terrain pourrait être envisagée notamment de dégager l'accès existant à la maison actuellement en EBC.	La commission est favorable à l'ajustement de la prescription d'EBC pour prendre en compte la réalité des boisements sur le terrain et dégager l'accès à la maison.
@806-3	Edith Clerc	Conteste la constructibilité (URc2) de l'espace réservé au stationnement du personnel de la clinique, avec l'augmentation de la circulation qui en découlera et le risque de stationnement sauvage aux environs, et demande le maintien en zone USP "	Terrain privé sur lequel est localisé la Clinique des Massues. PLU opposable : Zone USP sans hauteur + EBC PLU-H : USP sur les 2/3 de la parcelle (sur le bâti de la clinique)+ EBC (emprise identique à celle du PLU opposable) et URc2 avec hauteur à 13m sur la partie nord du terrain. Ce zonage correspond à la morphologie urbaine souhaitée dans le secteur (permettant la réalisation d'un petit collectif).	Partage l'observation du contributeur La commission d'enquête considère qu'elle ne peut se prononcer sur les motivations d'un changement de zonage d'une partie d'un terrain privé, dans la mesure où le zonage proposé est cohérent avec le zonage environnant. Elle reconnaît le bien fondé des arguments développés par le CIL Champvert, notamment en matière de sécurité et de dimensionnement de l'accès du terrain nouvellement classé en URc2, de densité de population du quartier, d'importance de la circulation sur la rue de Champvert, de suppression d'un espace dédié au stationnement sans solution alternative. Elle propose de limiter le classement en URc2 à la partie ouest en laissant en USP la partie Est correspondant à l'angle de la rue de Champvert et de la coulée verte (Zone UL), de trouver un

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

				autre accès pour la desserte de la future construction, et de veiller au strict respect des EBC
R4533-1	Lyon 5	Demande le maintien en protection EBC de la totalité du terrain naturel situé au début de la rue des Noyers face à l'impasse de la Joconde à Lyon 5.	<p>PLU opposable : Zone UR + EBC PLU-H : : Zone URc2 + EBC (emprise moins importante) Dans le cadre des travaux préparatoires à l'arrêt de projet du PLU-H, un travail important a été effectué sur la thématique << boisement >>. Sur la base d'une analyse phytosanitaire réalisée par le propriétaire sur la parcelle BI41 située 3 rue des Noyers, un ajustement de l'emprise des Espaces Boisés Classés a été réalisé (présence d'arbres fragilisés et/ou en mauvais état sanitaire, souches d'arbres ...).</p>	Prend acte de l'avis du MO
@2638-1	Amaury DEWAVRIN ASSOCIATION DIOCESAINE DE LYON	Demande la modification d'un EBC, un arbre situé devant la façade devant être abattu pour permettre de retrouver la perspective d'origine	<p>PLU opposable : Zones UC et URp + EBP + EBC et EVMV + Mouvement de terrain-Prévention PLU-H : Zones UCe3b et UPp + EBP + EBC et EVV (emprise identique) + Mouvement de terrain-Prévention Le parc de l'Archevêché (propriété de l'Association Diocésaine de Lyon), située Place Saint-Irénée (parcelle AR254) est protégé par une prescription d'Espace Végétalisé à Valoriser (EVV) et des Espaces Boisés Classés (EBC). Afin de prendre en compte la réalité des boisements sur le terrain et de retrouver la configuration historique du jardin, la protection d'EBC pourrait être supprimée au profit d'une protection EVV sur l'arbre repéré à l'ouest du parc.</p>	La commission est favorable à la proposition du MO de supprimer l'EBC "au profit d'une protection EVV sur l'arbre repéré à l'ouest du parc", cette modification permettant de retrouver la configuration historique du jardin situé à l'est de la parcelle et de retrouver la perspective d'origine.
R4527-1	Bertrand Lyon	Souhaite une redéfinition des tracés des EBC dans le parc Saint Irénée, et une révision du zonage N2, dans la perspective d'aménagements	<p>PLU : N2 , H = 13 m risque de mouvement de terrain : zone de prévention</p>	La commission est favorable à l'extension de la zone UPp (Protection paysagère et patrimoniale, et prise en compte des risques naturels)

		<p>et de futures constructions pour une école primaire, au Nord du Parc, à proximité du portail 11 rue soeur Bouvier, et pour un gymnase sur, ou à proximité, de l'un des deux terrains de sport</p>	<p>PLU-h : zone N2 et EBP + h = 13 m risque de mouvement de terrain : zone de prévention. Le centre scolaire Saint Marc est un établissement d'enseignement scolaire privé organisé à Lyon sur plusieurs sites. IL s'agit ici du campus Saint Irénée installé avenue de la 1ere division française libre. Dans un parc très végétalisé, le site comprend une école maternelle et primaire, un collège et lycée ainsi qu'un établissement d'enseignement supérieur. Des projets de réorganisation, notamment le repositionnement de l'école maternelle, et élémentaire mais aussi le développement d'équipement sportif sont nécessaires pour le fonctionnement de cet équipement d'intérêt collectif. Aussi, en cohérence avec l'environnement immédiat du campus déjà urbanisé, et afin de permettre le développement maîtrisé du projet, il pourrait être envisagé : - étendre la zone Upp sur ce tènement ainsi que sur 2 copropriétés et un foyer personnes âgées qui jouxte le campus. - ajuster les prescriptions de boisements sur l'ensemble du site sur la base d'un diagnostic phytosanitaire transmis.</p>	<p>envisagée par la Métropole, qui ne pénalise pas les deux copropriétés, tout en permettant les modifications programmées par l'ICOF à l'intérieur du Parc Saint-Irénée.</p>
@3739-1	Vincent	<p>Demande de maintenir la parcelle située au début de la rue des Noyers, face à l'entrée de l'impasse de la Joconde en zone naturelle par un classement EBC.</p>	<p>PLU opposable : Zone UR + EBC PLU-H : : Zone URc2 + EBC (emprise moins importante) Dans le cadre des travaux préparatoires à l'arrêt de projet du PLU-H, un travail important a été effectué sur la thématique << boisement >>. Sur la base d'une analyse phytosanitaire réalisée par le propriétaire sur la parcelle BI41 située 3 rue des Noyers, un ajustement de l'emprise des Espaces Boisés Classés a été réalisé (présence d'arbres fragilisés et/ou en mauvais état</p>	<p>Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 5</p>

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

			sanitaire, souches d'arbres ...).	
R934-1		fait part de l'opposition unanime de la copropriété au déclassement d'une partie du bois classé afin de permettre un accès direct à la maison des familles par la montée Vulliard (Valioud?)	<p>PLU opposable : Zone URP + EBC et EVV + Mouvement de terrain-Prévention</p> <p>PLU-H : zone Upp + EBC et EVV (nouvelle emprise) + Maison de famille classée en EBP</p> <p>Mouvement de terrain-Prévention</p> <p>Aucune construction nouvelle d'habitation n'est autorisée en zone Upp.</p> <p>Les prescriptions d'Espace Boisé Classé (EBC) ont été réduites dans l'arrêt de projet du PLU-H pour dégager un accès au bâtiment inscrit en EBP à cheval sur Lyon 5 et Sainte-Foy-Lès-Lyon. Ce bâti est totalement enclavé dans le PLU opposable par une prescription d'EBC.</p>	Un cheminement ou un accès ne sont pas incompatibles avec un EBC. La commission considère qu'il n'y a pas lieu de modifier le tracé de l'EBC par rapport au PLU en vigueur., Un cheminement ou un accès ne sont pas incompatibles avec un EBC. La commission considère qu'il n'y a pas lieu de modifier le tracé de l'EBC par rapport au PLU en vigueur.
R5047-1	Laurie Lyon	<p>demande la qualification en EBC des espaces verts du fait de la qualité des arbres et pour la continuité écologique, tel qu'ils figurent sur le plan joint:</p> <p>a) grand tilleul : -> EBC</p> <p>b) rangée d'acacias : EVV -> EBC</p> <p>c) bosquet d'arbustes (à fleurs) : -> EBC</p> <p>d) cèdres, marronniers, etc : EVV -> EBC</p>	<p>cette demande concerne la propriété "Institution des Minimes" sis 63, 65 rue des Aqueducs. et non la résidence Bois Verlaine, sise 67 b, 67c, 69b, 69t rue des aqueducs.</p> <p>PLU opposable : Zone UR + EVV+ Mouvement de terrain-Prévention</p> <p>PLU-H : Zone URc2 + EVV + Mouvement de terrain-Prévention</p> <p>Sur la parcelle (AZ 93), les principales masses boisées existantes sont protégées en EVV, sur des emprises identiques à celles du PLU opposable. Cette demande d'inscription supplémentaire d'EVV nécessite une expertise qui pourra faire l'objet d'une traduction au PLU-H à l'occasion d'une procédure ultérieure à la présente révision. Par ailleurs, il est à noter l'inscription d'EBC à l'arrêt de projet du PLU-H dans la cour intérieure du bâtiment principal. Il conviendrait d'ajuster cette prescription à la réalité du terrain et de faire évoluer l'EBC en EVV.</p>	Même réponse qu'à l'observation@2989

C5691-1	Gérald Agay	Demande la modification du tracé de l'EVV sur sa parcelle, BK 13, 23 rue Pierre Valdo, au motif qu'il ne correspond pas à la réalité	<p>PLU opposable : zone UR+ EVMV PLU-H : zone URc2 + EVV + EBP L'emprise des prescriptions de boisement du PLU opposable a été reprise dans le PLU-H. La maison bourgeoise située au 23 rue Pierre Valdo, au coeur d'une grande parcelle boisée, a été classé, dans le PLU-H, en Élément Bâti Patrimonial pour ses valeurs architecturale et paysagère. La prescription d'Espace Végétalisé à Valoriser contribue à la valorisation de ce bâti et à l'ambiance paysagère du quartier. Il ne parait pas opportun de donner une suite favorable à cette demande.</p>	La commission partage l'avis du MO, la prescription d'EVV contribuant effectivement à la valorisation de L'EBP et à l'ambiance paysagère du quartier.
C5692-1	Philippe Lyon	contribution similaire à la C5691	<p>PLU opposable : zone UR+ EVMV PLU-H : zone URc2 + EVV + EBP L'emprise des prescriptions de boisement du PLU opposable a été reprise dans le PLU-H. La maison bourgeoise située au 23 rue Pierre Valdo, au coeur d'une grande parcelle boisée, a été classé, dans le PLU-H, en Élément Bâti Patrimonial pour ses valeurs architecturale et paysagère. La prescription d'Espace Végétalisé à Valoriser contribue à la valorisation de ce bâti et à l'ambiance paysagère du quartier. Cette prescription n'interdit pas les constructions mais tout projet devra être conçu , tant dans son organisation, son implantation, sa qualité architecturale, que dans l'aménagement des espaces libres, en prenant en compte les caractéristiques paysagères. Il ne parait pas opportun de donner une suite favorable à cette demande.</p>	Même réponse qu'à l'observation C5691

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

E4933-1		Demande la rectification du tracé d'un EBC sur sa parcelle au 21 rue de la Garenne, photos à l'appui	<p>Les contributeurs sont propriétaires de la parcelles BE185, située 21 rue de la Garenne. PLU opposable : Zone UPc + EBC PLU-H : : Zone URi1a + EBC (emprise moins importante) Dans le cadre du travail d'élaboration du PLU-H, un ajustement de la prescription d'Espace Boisé Classé (EBC) sur cette parcelle a été réalisé en tenant compte de la réalité des boisements sur le terrain (réduction de l'emprise concernée). Il est à noter que l'emprise des EBC inscrite dans le PLU-H, comme dans le PLU opposable, prend en compte la couronne de l'arbre. Il ne parait pas opportun de donner une suite favorable à cette demande.</p>	Partage l'observation du MO
@2188-1	julien Hustache	Conteste le déclassement d'une partie du Parc de la Résidence Debrousse, au profit de VINCI, pour faire un parking en bordure de l'av. Vialoud	<p>PLU opposable : Zone URP + EBC et EVV + Mouvement de terrain-Prévention PLU-H : zone UPp + EBC et EVV (nouvelle emprise) + Maison des familles classée en EBP Mouvement de terrain-Prévention Aucune construction nouvelle d'habitation n'est autorisée en zone UPp. Les prescriptions d'Espace Boisé Classé (EBC) ont été réduites dans l'arrêt de projet du PLU-H pour dégager un accès au bâtiment inscrit en EBP à cheval sur Lyon 5 et Sainte-Foy-Lès-Lyon. Ce bâti est totalement enclavé dans le PLU opposable par une prescription d'EBC.</p>	Même sujet que R934. Un cheminement ou un accès ne sont pas incompatibles avec un EBC. La commission considère qu'il n'y a pas lieu de modifier le tracé de l'EBC par rapport au PLU en vigueur.
@3836-1	Indivion BERGER et SLC PITANCE Indivion BERGER et SLC PITANCE	demande le déclassement d'une partie de l'espace boisé classé inscrit sur les parcelles BK32 et BK53, 118 rue du Cdt Charcot, tel que délimité sur le plan de masse ci-joint	<p>PLU opposable : Zone UR + EBC PLU-H : : Zone URc2 + EBC (même emprise) Au regard du diagnostic phytosanitaire des arbres de la parcelle établie par le cabinet ARBODIAG et jointe à la contribution, un ajustement des prescriptions de boisement pourrait être réalisé.</p>	La commission est favorable à la proposition du MO de procéder à un ajustement des prescriptions d'EBC sur les parcelles BK32 et BK53, sur la base des résultats de l'étude phytosanitaire jointe à la contribution

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

@20-1	THIERRY LACROIX Syndic bénévole de la copropriété du 122 montée de choulans 69005 LYON	Plan de zonage à rectifier nous demandons la suppression de ce PMVEV sur notre parcelle; Lyon 5ème - 122 montée de choulans (parcelle AR 29)	PLU opposable : Zone URp + EVV PLU-H : Zone Upp + EVV La prescription de boisement inscrite dans le PLU opposable a été reprise dans l'arrêt de projet du PLU-H. Sur le plan de zonage du PLU-H, l'emprise de l'Espace Végétalisé à Valoriser (EVV) empiète sur le bâti existant. En conséquence un ajustement des prescriptions d'EVV pourrait être réalisé.	La commission demande la rectification de l'erreurs matérielle signalée par le contributeur
@2967-1	Frédérique LEPORINI	demande de classement d'un cèdre remarquable, dans le square G. Dupond Ebrard	Le square G. Dupond Ebrard est situé rue des Aqueuducs, parcelle AY18. Cette parcelle est propriété de la ville de Lyon. PLU opposable : Zone UR + EBC PLU-H : Zone URc2 + EBC Les arbres présents dans le square sont protégés par une prescription d'Espace Boisé Classé (EBC). Ce classement interdit les changements d'affectation ou les modes d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements. c'est une prescription très forte inscrite dans le code de l'urbanisme. Le classement en arbre remarque nécessite une expertise complémentaire, celle-ci pourrait faire l'objet d'une traduction lors de la prochaine procédure de modification ultérieure à cette présente révision .	La commission est favorable à l'expertise complémentaire proposé par le MO, tout en considérant que l'inscription dans un EBC, qui plus est dans un square public, devrait suffire à le préserver.
@2972-1	Frédérique LEPORINI	déploire : - la réduction d'EBC le long de l'impasse des Mûres ("B3" sur la carte du projet PLU) - la réduction d'EBC à l'extrémité de la rue Rivet - le possible prolongement de l'allée Gounod qui déboucherait sur la rue des Granges (cf. losange	Le contributeur déplore la réduction de la prescription d'Espace Boisé Classé (EBC) le long de l'impasse des Mûres. PLU opposable : Zone UPc + EBC PLU-H : zone URi1a + EBC A l'arrêt de projet du PLU-H, la protection de boisements en Espace Boisé Classé (EBC) sur la parcelle sise 12, impasse des Mures a été revue	Prend acte de l'avis du MO

		7).	<p>afin de l'ajuster à la réalité des boisements présents sur le site, avec notamment une réduction de l'EBC sur la partie Nord-ouest sur laquelle aucun arbre n'a été recensé.</p> <p>Le contributeur évoque ensuite la réduction de la prescription d'EBC à l'extrémité sud de la rue Rivet. PLU opposable : Zone UPc + EBC PLU-H : zone URi1a + EBC + PIP A3 L'emprise des EBC a été réduite au sud de la rue Rivet dans l'arrêt de projet du PLU-H afin de prendre en compte la réalité des boisements sur le terrain.</p> <p>Enfin, le contributeur évoque la réduction de l'emprise des EBC de part et d'autre de l'Emplacement Réservé (ER) voirie n°7, sur la rue des Granges (parcelle BO34) PLU opposable : Zone UR + EBC PLU-H : zone URc2 + EBC Dans le cadre des travaux préparatoires à l'arrêt de projet du PLU-H, un travail important a été effectué sur la thématique << boisement >> avec notamment le repérage des éléments boisés les plus significatifs, et plus précisément les arbres de haute tige. En conséquence, la prescription d'EBC a été ajustée à la réalité des boisements sur le terrain.</p>	
@2974-1	Frédérique LEPORINI	demande l'inscription dans la liste des prescriptions d'urbanisme d'un arbre remarquable au 29 rue des aqueducs Lyon 5ème qui figure sur la carte de zonage	<p>Dans la pièce écrite << 3.12.1 - Prescriptions d'urbanisme >> de Lyon 5ème, l'arbre remarquable repéré sur le plan de zonage sur la rue des Aqueducs est référencé, par erreur, au numéro 61 et non au numéro 29. En conséquence, une correction de la localisation de cet arbre remarquable devra être réalisée dans la pièce écrite << Espaces boisés ponctuels (arbres remarquables) >> des prescriptions d'urbanisme de Lyon 5ème.</p>	La commission demande la rectification de l'erreur relevée par le contributeur et confirmée par le MO

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

@2989-1	Frédérique LEPORINI	Demande l'inscription en EVV des espaces boisés de la résidence Le Bois Verlaine sise au 67 bis - 69 ter rue des Aqueducs, tels que reportés sur le plan joint	<p>PLU opposable : Zone UR + EBC + Mouvement de terrain-Prévention</p> <p>PLU-H : Zone URc2 + EBC + Mouvement de terrain-Prévention</p> <p>Sur la parcelle AZ100 située 67 bis - 69 ter rue des Aqueducs, les boisements existants à la pointe sud de la parcelle sont protégés en EBC ; mais les boisements repérés par les contributeurs (coté est de la parcelle) n'ont pas été protégé dans l'arrêt de projet du PLU-H.</p> <p>Cette demande nécessite une expertise supplémentaire qui pourra faire l'objet d'une traduction au PLU-H à l'occasion d'une procédure ultérieure à la présente révision.</p> <p>Il ne semble pas opportun d'inscrire une prescription de boisement sur une parcelle à ce stade de la procédure.</p>	La commission est favorable à l'expertise supplémentaire proposée par le MO, d'autant qu'il est assez rare qu'un contributeur demande une telle inscription, et que les documents qu'il fournit semblent confirmer ses déclarations.
@3738-1	Frédérique LEPORINI	Demande la rectification du contour de l'EBC qui empiète à tort sur la parcelle de la résidence du Bois Verlaine sise au 67bis - 69 ter rue des aqueducs, alors qu'il est situé sur la parcelle voisine au 71 rue des aqueducs	<p>PLU opposable : Zone UR + EBC + Mouvement de terrain-Prévention</p> <p>PLU-H : Zone URc2 + EBC + Mouvement de terrain-Prévention</p> <p>Dans l'arrêt de projet du PLU-H, comme dans le PLU opposable, l'emprise des EBC inscrite dans le plan de zonage prend en compte la couronne de l'arbre et non pas uniquement l'emprise du tronc .</p> <p>Ainsi, il semble que la prescription de boisements soit inscrite correctement sur le plan de zonage.</p>	Prend acte de l'avis du MO La commission considère que l'emprise d'un EBC peut correspondre à sa couronne, mais s'interroge sur la validité de cette emprise, lorsqu'elle déborde les limites d'une même propriété.
@4084-1	alexandra	Signale la coupe d'arbres dans la parcelle qui pourrait permettre de nouvelles constructions	<p>Le contributeur parle de la parcelle située au 12 impasse des Mûres.</p> <p>A l'arrêt de projet du PLU-H, la protection de boisements en Espace Boisé Classé (EBC) sur la</p>	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 5

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

			parcelle sise 12, impasse des Mures a été revue afin de l'ajuster à la réalité des boisements présents sur le site, avec notamment une réduction de l'EBC sur la partie Nord-ouest sur laquelle aucun arbre n'a été recensé.	
CS462-1	Clémentine Lyon	Demande le reclassement des EBC de sa parcelle en EVV pour d'éventuelles constructions futures	PLU opposable : Zone UR + EBC PLU-H : : Zone URc2 + EBC (même emprise) Au regard du diagnostic phytosanitaire des arbres de la parcelle établie par le cabinet ARBODIAG et jointe à la contribution, un ajustement des prescriptions de boisement pourrait être réalisé.	La commission est favorable à un ajustement des prescriptions de boisement au regard des résultats du diagnostic phytosanitaire avalisé par le MO
@2237-1	didier mialon	demande la réduction de l'espace boisé classé, 13 av du Point du jour, qui ne correspond plus du tout à la réalité, pour la création d'un projet immobilier	Cette demande est identique à la n°1550 PLU opposable : Zone UR avec H=13m + EBC PLU-H : : Zone URc2 avec H=13m + EBC (même emprise) Le contributeur demande une réduction de l'emprise des Espaces Boisés Classés (EBC) inscrite sur la parcelle AO63, située au 13 avenue du Point du Jour. Les prescriptions de boisement du dossier d'arrêt de projet du PLU-H sont identiques à celles du PLU opposable. Au regard de la réalité des boisements sur le site, une réduction de la prescription d'EBC pourrait être réalisée. Au regard du potentiel de renouvellement urbain sur cette parcelle, il convient d'aménager un recul en vue de sécuriser l'accès à la future opération immobilière potentielle (enjeux de visibilité).	Même réponse qu'à l'observation R1550
@2553-1	Josette MME VIGNAL	S'inquiète de l'abattage d'arbres inclus dans des EBC, sur la propriété de son voisin, 12 impasse des mures, et du projet qui pourrait voir le jour	PLU opposable : Zone UPc + EBC PLU-H : zone Uri1a + EBC sur une emprise moins importante que dans le PLU opposable mais qui	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse

		du fait des hauteurs autorisées - PIP B3	<p>prend en compte la réalité des boisements sur le terrain.</p> <p>A l'arrêt de projet du PLU-H, la protection de boisements en Espace Boisé Classé (EBC) sur la parcelle sise 12, impasse des Mures a été revue afin de l'ajuster à la réalité des boisements présents sur le site, avec notamment une réduction de l'EBC sur la partie Nord-ouest sur laquelle aucun arbre n'a été recensé.</p> <p>De plus, le zonage Uri1a est un zonage d'habitat individuel.</p> <p>La constructibilité correspond à la morphologie urbaine souhaitée sur le secteur tout en préservant les caractéristiques paysagères.</p> <p>Ce zonage, permettant le développement d'habitat individuel, ne générera pas un accroissement significatif des véhicules sur l'impasse des Mûres, comme cela pourrait être le cas d'un programme de petits collectifs.</p>	par territoire - Lyon 5
E888-1		Demande la modification des périmètres EVV pour pouvoir construire un logement pour son fils handicapé.	<p>PLU opposable : Zone URp + EBC et EVMV + zone mouvement de terrain - Prévention</p> <p>PLU-H : Zone Upp + EBC (nouvelle emprise) et EVV + zone mouvement de terrain - Prévention</p> <p>Les prescriptions de boisement inscrites dans l'arrêt de projet du PLU-H sur la parcelle AR143, située 3 Montée de Génovéfains sont identiques à celles inscrites dans le PLU opposable.</p> <p>Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de Lyon 5 donne comme orientation de "protéger le caractère naturel et paysager des balmes de Fourvière, St Just et de Choulans, constitutives du site inscrit" et également de "limiter la constructibilité dans les pentes, en prenant en compte le Grand Paysage, la qualité végétale et les risques géologiques des Balmes".</p> <p>En conséquence, le zonage Upp s'applique sur les</p>	Prend acte de l'avis du MO

			secteurs sensibles déjà urbanisés de la Balme, limitant la constructibilité. Les boisements sont préservés par des prescriptions d'Espace Boisé Classé (EBC) et d'Espace Végétalisé à Valoriser (EVV)..	
E2369-1		Demande un ajustement des périmètres EBC et EVV sur ses parcelles AR 143, 148 et 149, en tenant compte de l'étude phytosanitaire qui a été réalisée, afin de ne pas obérer les possibilités de construction sur ce tènement, dans une optique de développement de l'école dans les prochaines années	PLU opposable : Zone URp + EBC et EVMV PLU-H : Zone Upp + EBC et EVV (emprise identique) Au regard de l'étude phytosanitaire jointe à la contribution, une mise à jour des prescriptions d'Espace Boisé Classé (EBC) et Espace Végétalisé à Mettre en Valeur (EVMV) pourrait être réalisée en prenant en compte la réalité des boisements sur ce tènement.	La commission est favorable à la mise à jour des prescriptions d'EBC et EVV sur le terrain Don Bosco situé 103 montée de Choulans , afin de prendre en compte la réalité des boisements sur ce terrain, et de ne pas obérer les possibilités de construction sur cette parcelle, dans une optique de développement de l'école
R1555-1	Lyon	Idem R1554	A l'arrêt de projet du PLU-H, la protection de boisements en Espace Boisé Classé (EBC) sur la parcelle sise 12, impasse des Mures a été revue afin de l'ajuster à la réalité des boisements présents sur le site, avec notamment une réduction de l'EBC sur la partie Nord-ouest sur laquelle aucun arbre n'a été recensé. Par ailleurs, Le zonage Uri1a inscrit sur l'Impasse des Mures est un zonage d'habitat individuel. La constructibilité correspond à la morphologie urbaine souhaitée sur le secteur tout en préservant les caractéristiques paysagères. Ce zonage, permettant le développement d'habitat individuel, ne générera pas un accroissement significatif des véhicules sur l'impasse des Mûres, comme cela pourrait être le cas d'un programme de petits collectifs.	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 5

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

R1554-1	Caroline Lyon	Demande la modification de l'EBC sur le terrain situé 12 impasse des Mures, avec présence de nouveaux arbres anciens	A l'arrêt de projet du PLU-H, la protection de boisements en Espace Boisé Classé (EBC) sur la parcelle sise 12, impasse des Mures a été revue afin de l'ajuster à la réalité des boisements présents sur le site, avec notamment une réduction de l'EBC sur la partie Nord-ouest sur laquelle aucun arbre n'a été recensé.	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 5 , Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 5
@3815-1	Caroline et Guillaume RAVARD	Complément à @3779	Dans le cadre des travaux préparatoires à l'arrêt de projet du PLU-H, un travail important a été effectué sur la thématique << boisement >> avec notamment le repérage des éléments de paysage les plus significatifs. Concernant la partie sud- Ouest de la parcelle, l'accès existant à la propriété a été dégagé. Il ne parait pas opportun d'inscrire une prescription de boisement sur une parcelle à ce stade de la procédure.	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 5
@3286-1	VALERIE RAVAU	Conteste l'inscription sur sa parcelle d'un EVV qui n'existe pas et la réduction sur la parcelle voisine d'un EBC qui est une réalité, où le propriétaire est en train de procéder à des abattages.	PLU opposable : Zone UPc PLU-H : Zone URi1a + EVV Dans le cadre des travaux préparatoires à l'arrêt de projet du PLU-H, un travail important a été effectué sur la thématique << boisement >> avec notamment le repérage des éléments de paysage les plus significatifs. Les boisements existants sur la parcelle située 11 impasse des Mûres ont été repérés et une prescription d'Espace Végétalisé à Valoriser (EVV) a été inscrite dans l'arrêt de projet du PLU-H. Cette prescription n'interdit pas la construction mais tout projet devra être conçu, tant dans son organisation, son implantation, sa qualité architecturale, que dans l'aménagement des espaces, en prenant en compte les caractéristiques paysagères du site, notamment les arbres existants . Il ne parait pas opportun de donner une suite favorable à la demande.	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 5

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

@3286-2	VALERIE RAVAU	Conteste l'inscription sur sa parcelle d'un EVV qui n'existe pas et la réduction sur la parcelle voisine d'un EBC qui est une réalité, où le propriétaire est en train de procéder à des abattages.	A l'arrêt de projet du PLU-H, la protection de boisements en Espace Boisé Classé (EBC) sur la parcelle sise 12, impasse des Mures a été revue afin de l'ajuster à la réalité des boisements présents sur le site, avec notamment une réduction de l'EBC sur la partie Nord-ouest sur laquelle aucun arbre n'a été recensé.	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 5
@3709-1	Sophie Tran	Demande le classement d'un arbre intéressant sinon remarquable à l'entrée de la copropriété du 21 rue des aqueducs, pour éviter qu'il ne soit remplacé par un bosquet	PLU opposable : Zone UR PLU-H : : Zone URc2 Le contributeur demande l'inscription d'une protection sur le sapin situé au 26 rue des Aqueducs. Dans le cadre des travaux préparatoires à l'arrêt de projet du PLU-H, un travail important a été effectué sur la thématique << boisement >> avec notamment le repérage des éléments de paysage les plus significatifs. Le sapin situé à l'entrée de la propriété sise 26 rue des Aqueducs n'a pas été repéré. Il ne semble pas envisageable d'inscrire une prescription de boisement sur cette parcelle à ce stade de la procédure.	Prend acte de l'avis du MO
@3980-1	Danièle VAUDREY	Conteste l'abattage de nombreux arbre,et ce,semble-t-il sans autorisation. Conteste la possibilité de constructions nouvelles dans l'impasse qui est propriété privée	A l'arrêt de projet du PLU-H, la protection de boisements en Espace Boisé Classé (EBC) sur la parcelle sise 12, impasse des Mures a été revue afin de l'ajuster à la réalité des boisements présents sur le site, avec notamment une réduction de l'EBC sur la partie Nord-ouest sur laquelle aucun arbre n'a été recensé. PLU opposable : Zone UPc + EBC PLU-H : zone Uri1a + EBC sur une emprise moins	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 5

			<p>importante que dans le PLU opposable mais qui prend en compte la réalité des boisements sur le terrain.</p> <p>Le zonage Uri1a est un zonage d'habitat individuel.</p> <p>La constructibilité correspond à la morphologie urbaine souhaitée sur le secteur tout en préservant les caractéristiques paysagères.</p> <p>Ce zonage, permettant le développement d'habitat individuel, ne génèrera pas un accroissement significatif des véhicules sur l'impasse des Mûres, comme cela pourrait être le cas d'un programme de petits collectifs.</p>	
--	--	--	---	--

Cadre de vie - 20 observations

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
1949-166	Etat - UDAP (avis du 18/12/2017)	<p>FOURVIERE</p> <p>Demande l'inscription en élément bâti patrimonial (EBP) du Musée de la civilisation gallo-romaine situé 17 rue Cléberg.</p>	<p>L'UDAP a sollicité l'inscription de 18 EBP supplémentaires sur la Ville de Lyon parmi lesquels figurent ce bâtiment (Label XXè). L'identification des édifices labellisés "architecture contemporaine remarquable" ne suffit pas à elle seule à classer les bâtiments en EBP.</p> <p>Pour rappel, dans le cadre des travaux préparatoires à l'arrêt de projet du PLU-H, un travail important a été effectué sur la thématique << patrimoine >> avec notamment le repérage des éléments bâtis de qualité. Les services de l'UDAP avaient été associés à cette étape.</p> <p>Certains édifices labellisés "architecture contemporaine remarquable" ont d'ailleurs été classés en EBP, en suivant les critères et la méthodologie mis en œuvre pour l'ensemble des bâtiments qui pouvaient présenter un caractère patrimonial, quel que soit leur ancienneté, tout en croisant des enjeux de développement urbain.</p> <p>Le Musée de la Civilisation Gallo-Romaine n'avait pas été retenu lors du travail précité. Ce bâtiment est par ailleurs localisé dans le périmètre des Monuments Historiques</p> <p>Néanmoins des expertises complémentaires pourront être menées, avec cette même méthodologie, dans le cadre d'une procédure ultérieure.</p>	Prend acte de l'avis du MO

1950-167	Etat - UDAP (avis du 18/12/2017)	<p>SAINT JUST - SAINT IRENEE Demande l'inscription en élément bâti patrimonial (EBP) de l'immeuble dit les Cèdres situé 44 rue de la Favorite.</p>	<p>L'UDAP a sollicité l'inscription de 18 EBP supplémentaires sur la Ville de Lyon parmi lesquels figurent ce bâtiment (Label XXè). L'identification des édifices labellisés "architecture contemporaine remarquable" ne suffit pas à elle seule à classer les bâtiments en EBP.</p> <p>Pour rappel, dans le cadre des travaux préparatoires à l'arrêt de projet du PLU-H, un travail important a été effectué sur la thématique << patrimoine >> avec notamment le repérage des éléments bâtis de qualité. Les services de l'UDAP avaient été associés à cette étape.</p> <p>Certains édifices labellisés "architecture contemporaine remarquable" ont d'ailleurs été classés en EBP, en suivant les critères et la méthodologie mis en ?uvre pour l'ensemble des bâtiments qui pouvaient présenter un caractère patrimonial, quel que soit leur ancienneté, tout en croisant des enjeux de développement urbain.</p> <p>L'immeuble dit "Les Cèdres" avait été identifié mais n'avait pas été retenu lors du travail précité.</p> <p>L'inscription d'un Élément Bâti à Préserver permettrait de mieux encadrer les évolutions de façade.</p>	Partage l'observation du MO
1951-168	Etat - UDAP (avis du 18/12/2017)	<p>VIEUX LYON Demande l'inscription en élément bâti patrimonial (EBP) du Palais Bondy situé quai de Bondy.</p>	<p>Le Palais Bondy est localisé dans le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur de Lyon 5.</p> <p>Cette demande ne relève pas du PLU-H.</p>	Prend acte de l'avis du MO

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

1952-169	Etat - UDAP (avis du 18/12/2017)	<p>VIEUX LYON Demande l'inscription en élément bâti patrimonial (EBP) de l'externat Sainte-Marie situé 4 Montée Saint Barthélémy.</p>	<p>Le bâtiment de l'externat Sainte-Marie est localisé dans le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur de Lyon 5.</p> <p>Cette demande ne relève pas du PLU-H.</p>	Prend acte de l'avis du MO
1970-186	Ville de Lyon (délibération du 18/12/2017)Etat (avis du 18/12/2017)	<p>Demande l'ajustement des principes d'aménagement de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) UNESCO :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour prévoir la possibilité de réaliser des projets d'architecture contemporaine de qualité ; - pour ne pas permettre que les éléments et installations techniques soient autorisés dans les espaces non-visibles du domaine public et ne présentant pas d'intérêt architectural). <p>L'Etat demande les modifications suivantes dans le cahier communal de Lyon (OAP UNESCO) Périodes caractéristiques du site UNESCO - Antiquité Période 1 : Lyon à la période antique Supprimer les 2 lignes suivantes : L'emplacement de la basilique de Fourvière serait celui du forum romain (p.56) Le réseau des aqueducs de Lyon serait le 2ème après Rome (p.56)</p> <p>V- Le secteur archéologique de la colline de Fourvière Les informations et la cartographie viennent du SAVL,(p59) et non des services de l'État qui doivent réglementairement vous transmettre ces données (joints en annexe)</p>	<p>Des ajustement envisagés dans l'écriture, notamment dans la partie "Orientation générale d'urbanisme et d'aménagement" et plus précisément dans le paragraphe "dispositions relatives aux immeubles", pourraient répondre à la demande.</p>	La commission prend acte qu'il est possible d'introduire des modifications dans les différents documents afin de satisfaire les demandes exprimées.

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
@4719-1	FRANCOIS	Demande la suppression de la marge de recul, impasse Saint Irénée	<p>PLU opposable : Zone UR + marge de recul PLU-H : : Zone URc2 + marge de recul La marge de recul inscrite est nécessaire au regard de l'étroitesse de la voie. Elle s'impose à toute construction nouvelle, mais n'interdit pas les rénovations de bâtiment existants et n'entrave pas l'accès à la propriété et le développement des arbres présents sur la parcelle. Il ne semble pas opportun de donner une suite favorable à la demande à cette étape de la procédure.</p>	Même réponse qu'à l'observation @3679
@4719-2	FRANCOIS	Demande le classement en EBP d'une maison le long de l'impasse Saint-Irénée	<p>Le contributeur ne donne pas de précisions sur la localisation exacte de la maison qui mériterait d'être protégée. Dans le cadre des travaux préparatoires à l'arrêt de projet du PLU-H, un travail important a été effectué sur la thématique "Patrimoine" avec notamment le repérage des éléments bâtis de qualité. Aucun bâti n'a été repéré sur l'impasse Saint-Irénée. Sans plus de précisions, et à cette étape de la procédure, il semble impossible de donner une suite favorable à cette demande.</p>	Partage l'observation du MO
@2561-2	VALERIE BARIOZ	S'inquiète de s problèmes de circulation et stationnement, ainsi que de l'insuffisance des réseaux	<p>Le zonage Uri1a inscrit sur l'Impasse des Mures est un zonage d'habitat individuel. La constructibilité correspond à la morphologie urbaine souhaitée sur le secteur tout en préservant les caractéristiques paysagères. Ce zonage, permettant le développement d'habitat individuel, ne générera pas un accroissement significatif des véhicules sur</p>	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 5, Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 5

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

			l'impasse des Mûres, comme cela pourrait être le cas d'un programme de petits collectifs.	
R5335-1	Lyon	<p>Demande un développement de l'urbanisation qui respecte la morphologie et l'identité du quartier</p> <p>Se réjouit de la constitution de la liste exhaustive des EBP, mais s'interroge et s'inquiète de la mise en oeuvre de cette protection</p>	<p>Le Comité d'Intérêt Local Point-du-Jour explique dans sa contribution qu'il reste << vigilant afin que le développement se poursuive en respectant la morphologie et l'identité du quartier >>.</p> <p>Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de cet arrondissement a pour objectif de << favoriser des évolutions modérées autour de ce cœur de quartier, tout en préservant les spécificités urbaines et paysagères >> et prend donc en compte les craintes du CIL.</p> <p>A ce titre le Périmètre d'intérêt Patrimonial existant au PLU opposable a été reconduit dans le PLU-h .</p>	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 5
@3341-1	Magali Dubié	<p>Considère les prescriptions du PLU-H comme irréfléchies en particulier sur le 5ème arrondissement du fait de sa géographie particulière, la densification étant plus subie que voulue, et conduisant à de multiples problèmes en matière de patrimoine, de circulation, d'équipements, le tout sans considération pour les habitants eux-mêmes.</p>	<p>Un des objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de Lyon 5ème est de << renforcer le rayonnement de cet arrondissement, en partie inscrit au patrimoine mondial de l'Unesco, en répondant à l'équilibre entre attractivité culturelle et touristique, valorisation patrimoniale et fonctions résidentielles >>.</p> <p>En conséquence, de nombreux outils ont été inscrits dans l'arrêt de projet du PLU-H : une Orientation d'aménagement et de Programmation (OAP) sur l'ensemble du site UNESCO permettant d'encadrer et d'orienter les projets de réhabilitation des immeubles anciens, des Périmètres d'Intérêt Patrimonial (PIP) pour prendre en compte les spécificités urbaines, architecturales et paysagères des quartiers, de nombreux Éléments Bâti Patrimoniaux (EBP) sur les bâtiments les plus remarquables ...</p> <p>Par ailleurs, les textes législatifs récents en matière d'urbanisme (loi Alur ...) confortent le</p>	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par thème - Thèmes 1 à 7

			<p>principe de lutte contre l'étalement urbain et l'obligation de renouvellement du territoire urbain << sur lui-même >> avec une exigence d'économie de l'espace et du foncier en ville. Ces exigences rappelées dans le SCOT doivent être prises en compte dans le PLU-H.</p> <p>Aussi, le PADD de Lyon 5 a pour objectifs de favoriser les évolutions modérées autour du c?ur de quartier Champvert - Point du Jour et d'assurer des capacités d'évolutions, tout en préservant le cadre de vie des quartiers Ménéval - Battières - La Plaine - Alai.</p> <p>Il s'agit d'orienter le développement vers les secteurs bien desservis et de favoriser les mobilités en transports collectifs, voir modes doux.</p> <p>Le PADD vise aussi à << préserver les caractéristiques paysagères et l'ambiance végétale des quartiers pavillonnaires >>. Ainsi de nombreuses prescriptions de boisements ont été inscrites sur l'arrondissement en complément de la protection apportée sur les Balmes.</p> <p>En conséquence, le travail réalisé dans le cadre de l'arrêt de projet du PLU-H cherche à aménager un cadre de vie agréable et de qualité aux habitants en alliant valeur patrimoniale, nouvelles formes urbaines, offre de services et d'équipements.</p> <p>Concernant la concertation sur le PLU-H, celle-ci s'est déroulée pendant 4 ans et demi. Un dossier de concertation de plus de 1500 pages a été mis à disposition dans les communes et arrondissements de Lyon. 3 lettres d'information et 8 articles dans Grand Lyon magazine et MET ont permis d'informer le public. Un site internet dédié a été développé et 69 réunions publiques ont favorisé le dialogue avec le public et l'expression de celui-ci.</p>	
--	--	--	--	--

R4985-1	Magali	<p>Conteste la déclinaison dans le 5ème arrondissement des orientations du PLU-H, que ce soit pour la préservation du patrimoine ou pour la densification annoncée, avec l'aggravation des difficultés actuelles de circulation.</p> <p>Estime que les habitants ne sont pas écoutés.</p>	<p>Cette contribution est identique à la contribution @3341.</p> <p>Un des objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de Lyon 5ème est de << renforcer le rayonnement de cet arrondissement, en partie inscrit au patrimoine mondial de l'Unesco, en répondant à l'équilibre entre attractivité culturelle et touristique, valorisation patrimoniale et fonctions résidentielles >>.</p> <p>En conséquence, de nombreux outils ont été inscrits dans l'arrêt de projet du PLU-H : une Orientation d'aménagement et de Programmation (OAP) sur l'ensemble du site UNESCO permettant d'encadrer et d'orienter les projets de réhabilitation des immeubles anciens, des Périmètres d'Intérêt Patrimonial (PIP) pour prendre en compte les spécificités urbaines, architecturales et paysagères des quartiers, de nombreux Éléments Bâti Patrimoniaux (EBP) sur les bâtiments les plus remarquables ...</p> <p>Par ailleurs, les textes législatifs récents en matière d'urbanisme (loi Alur ...) confortent le principe de lutte contre l'étalement urbain et l'obligation de renouvellement du territoire urbain << sur lui-même >> avec une exigence d'économie de l'espace et du foncier en ville. Ces exigences rappelées dans le SCOT doivent être prises en compte dans le PLU-H.</p> <p>Aussi, le PADD de Lyon 5 a pour objectifs de favoriser les évolutions modérées autour du cœur de quartier Champvert - Point du Jour et d'assurer des capacités d'évolutions, tout en préservant le cadre de vie des quartiers Ménival - Battières - La Plaine - Alaï.</p> <p>Il s'agit d'orienter le développement vers les secteurs bien desservis et de favoriser les mobilités en transports collectifs, voir modes doux.</p> <p>Le PADD vise aussi à << préserver les</p>	Même réponse qu'à l'observation@3341
---------	--------	---	---	--------------------------------------

			<p>caractéristiques paysagères et l'ambiance végétale des quartiers pavillonnaires >>. Ainsi de nombreuses prescriptions de boisements ont été inscrites sur l'arrondissement en complément de la protection apportée sur les Balmes.</p> <p>En conséquence, le travail réalisé dans le cadre de l'arrêt de projet du PLU-H cherche à aménager un cadre de vie agréable et de qualité aux habitants en alliant valeur patrimoniale, nouvelles formes urbaines, offre de services et d'équipements.</p> <p>Concernant la concertation sur le PLU-H, celle-ci s'est déroulée pendant 4 ans et demi. Un dossier de concertation de plus de 1500 pages a été mis à disposition dans les communes et arrondissements de Lyon. 3 lettres d'information et 8 articles dans Grand Lyon magazine et MET ont permis d'informer le public. Un site internet dédié a été développé et 69 réunions publiques ont favorisé le dialogue avec le public et l'expression de celui-ci.</p>	
@236-1	Pierre Fournier	<p>Signale un abattage d'arbres centenaires sans autorisation dans la propriété Germain sis 12 impasse des Mûres.</p> <p>Demande de limiter à un maximum de 3 maisons l'implantation sur ce terrain pour garder la verdure , le calme et respecter l'accès difficile du lieu . (URi1a)</p>	<p>PLU opposable : Zone UPc + EBC</p> <p>PLU-H : zone Uri1a + EBC sur une emprise moins importante que dans le PLU opposable mais qui prend en compte la réalité des boisements sur le terrain.</p> <p>A l'arrêt de projet du PLU-H, la protection de boisements en Espace Boisé Classé (EBC) sur la parcelle sise 12, impasse des Mures a été revue afin de l'ajuster à la réalité des boisements présents sur le site, avec notamment une réduction de l'EBC sur la partie Nord-ouest sur laquelle aucun arbre n'a été recensé.</p> <p>De plus, le zonage Uri1a est un zonage d'habitat individuel.</p>	<p>Prend acte de l'avis du MO</p> <p>Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 5</p>

			<p>La constructibilité correspond à la morphologie urbaine souhaitée sur le secteur tout en préservant les caractéristiques paysagères. Ce zonage, permettant le développement d'habitat individuel, ne générera pas un accroissement significatif des véhicules sur l'impasse des Mûres, comme cela pourrait être le cas d'un programme de petits collectifs.</p>	
@4-1	Emmanuel GREVE	<p>Demande que la hauteur soit portée à 16m, au motif que le bâtiment existant dépasse les 13 m autorisés, qui sont la règle dans tout le secteur.</p>	<p>PLU opposable : Zones UR (H=13m) PLU-H : Zones URc2 avec H=t 13m Le zonage et les hauteurs inscrits dans le PLU-H sont en adéquation avec les caractéristiques de ce secteur. Les hauteurs maximum indiquées au plan des hauteurs s'appliquent aux futures constructions.</p>	Partage l'observation du MO
C5691-3	Gérald Agay	<p>Conteste la validité de l'argumentation visant à justifier l'inscription de la maison en EBP, au regard des dispositions du rapport de présentation</p>	<p>Dans le cadre des travaux préparatoires à l'arrêt de projet du PLU-H, un travail important a été effectué sur la thématique "Patrimoine" avec notamment le repérage des éléments bâtis de qualité. Un Élément Bâti Patrimonial (EBP) a été inscrit sur la propriété située au 23 rue Pierre Valdo (parcelle BK13) pour ses valeurs paysagère et architecturale. La caractéristique d'"architecture faible" inscrite dans la fiche de l'arrêt de projet du PLU-H ne signifie pas que la maison est dénuée d'intérêt architectural. La présence d'éléments de modénature, de bandeaux, frise, lucarnes de toit, encadrements et appuis de baies sont des éléments particulièrement représentatifs de son architecture. La prescription d'un EBP met en valeur et encourage la préservation de cette maison mais</p>	<p>Partage l'observation du MO La commission est favorable à une reprise de la rédaction de la fiche permettant de mieux justifier l'intérêt du classement de cette propriété en EBP et son lien indissociable avec le parc paysager.</p>

			<p>n'empêche pas les projets de travaux ou d'extension en harmonie avec la construction existante.</p> <p>L'écriture de la fiche pourrait être reprise afin de mieux justifier l'intérêt du classement de cette propriété en EBP et son lien indissociable avec la parc paysager.</p>	
C5692-3	Philippe Lyon	contribution similaire à la C5691	<p>Dans le cadre des travaux préparatoires à l'arrêt de projet du PLU-H, un travail important a été effectué sur la thématique "Patrimoine" avec notamment le repérage des éléments bâtis de qualité.</p> <p>Un Élément Bâti Patrimonial (EBP) a été inscrit sur la propriété située au 23 rue Pierre Valdo (parcelle BK13) pour ses valeurs paysagère et architecturale.</p> <p>La caractéristique d'"architecture faible" inscrite dans la fiche de l'arrêt de projet du PLU-H ne signifie pas que la maison est dénuée d'intérêt architectural.</p> <p>La présence d'éléments de modénature, de bandeaux, frise, lucarnes de toit, encadrements et appuis de baies sont des éléments particulièrement représentatifs de son architecture.</p> <p>La prescription d'un EBP met en valeur et encourage la préservation de cette maison mais n'empêche pas les projets de travaux ou d'extension en harmonie avec la construction existante.</p> <p>L'écriture de la fiche pourrait être reprise afin de mieux justifier l'intérêt du classement de cette propriété en EBP et son lien indissociable avec la parc paysager.</p>	Même réponse qu'à l'observation C5691
R1557-1	Alain Lyon	Demande une modification du classement des pavillons en totalité en EBV, pour permettre de	<p>PLU opposable : Zone USP</p> <p>PLU-H : : Zone USP</p>	La commission est favorable à la proposition du MO d'ajuster la fiche descriptive des EBP afin que

		nécessaires extensions.	<p>Le contributeur estime que les protections d'Eléments Bâti Patrimoniaux (EBP) semblent incompatibles avec les interventions nécessaires et la reconfiguration du bâti. Une protection limitée aux façades sur jardin central des 4 pavillons semblerait suffisante.</p> <p>Effectivement, ces bâtiments ont subi de nombreuses transformations dans le temps et vont être amenés, en raison de leurs fonctions, à évoluer à l'avenir.</p> <p>L'outil EBP ne doit pas être un frein à leur évolution, mais un outil d'accompagnement pour le projet.</p> <p>Réduire cette prescription aux seules façades patrimoniales paraît trop réducteur. D'autant que l'intérêt du site ne se limite pas à la valeur architecturale du bâti, mais relève également du rapport au végétal, de l'organisation des bâtiments, de leur morphologie...</p> <p>La nouvelle écriture du règlement précise bien la possibilité de démolition partielle.</p> <p>Garder l'EBP en l'état ne paraît donc pas contradictoire avec les besoins de l'hôpital, il conviendrait cependant d'ajuster la fiche descriptive de l'EBP.</p>	les travaux nécessaires pour répondre aux exigences médicales de soins et de confort du XX ^e siècle, puissent être réalisés en conformité avec le PLU-H
E2699-1		<p>Demande de faire évoluer les prescriptions sur le site de la résidence CHAMPVERT de la façon suivante</p> <ul style="list-style-type: none"> - modifier le classement en EBC pour le faire évoluer en EVV - Autoriser une hauteur R+4+attique 	<p>Concernant la résidence Champvert, PLU : UR + h= 13 m et prescriptions EBC et EVV PLU-H : URC2 (CES 0.30 et CPT 0.35)+ h = 13 m + EBC et EVV</p> <p>Projet : projet de réalisation d'un programme immobilier de 40 logements en R + 4 + attique.</p> <ul style="list-style-type: none"> -2 plots en R+4 respectivement de 18 et 22 logements (LLS) et implantation d'une Maison de la Métropole au RDC et R+1 d'un des 2 plots.(1000 m² de SDP) -un plot isolé au sud est du tènement en R+4 et réalisation de 15 logements. 	La commission est favorable à la demande du contributeur, ratifiée par le MO, et la mairie du 5 ^{ème} , de procéder à un ajustement de la protection de boisement à la réalité des boisements sur le terrain; et de porter à 16 m la hauteur autorisée sur la partie sud de l'îlot (le long de la rue Edmond Locard). Ces ajustements permettront la concrétisation du projet de renouvellement urbain porté par GLH et la réalisation d'une "maison de la Métropole".

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

			<p>Afin de permettre l'amorce d'un renouvellement urbain de ce quartier d'habitat social et permettre l'implantation d'un équipement d'intérêt général en RDC (maison de la Métropole), il pourrait envisagé les évolutions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ajustement de la protection de boisement à la réalité des boisements sur le terrain - inscription d'une hauteur à 16 m sur la partie sud de l'ilot (le long de la rue Edmond Locard.) 	
E2699-2		<p>Demande que soit intégrée la possibilité d'évolution du site de la résidence Valdo, rue Jeunet, avec une constructibilité plus importante permettant d'améliorer la mixité sociale dans le secteur</p>	<p>Concernant la résidence Pierre Valdo, rue Jeunet : PLU : zone UR + H =13 m + EBC + EVV PLU-H : zone URc2 + H = 13 m + EBC + EVV. A l'arrêt de projet du PLU-H, les protections de boisements ont été revues. GLH présente un projet de démolition/reconstruction à long terme d'un ensemble de 172 logements. Développement d'une 1ere phase de plots en R+5 et R+7 angle rue P Valdo / rue Jeunet. le nombre de logements n'est pas précisé. Il est demandé une hauteur à 25 m (hauteur Plu et Plu-H : 13 m) pour la réalisation de ce projet. Postérieurement à l'enquête publique, il ne parait pas souhaitable de faire évoluer les hauteurs de 13 m à 25 m .</p>	Prend acte de l'avis du MO
@2339-1	Ornella TIVANT	<p>Souhaite que la construction d'immeubles soit limitée aux 1 et 3 rue du Dr Edmond Locard, et que le quartier du point du jour soit protégé des nuisances du centre ville</p>	<p>PLU opposable : Zone UPc avec H=7m PLU-H : : Zone URi1a avec H=7m avec VETC bas Cette propriété, ainsi que les terrains alentours situés rue Edmond Locard sont classés en zone URi1a dans le PLU-H. Cette zone regroupe les secteurs à dominante résidentielle et d'habitat individuel, comme dans le PLU opposable. Par contre, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) a pour objectif : << Etoffer la centralité du Point du Jour autour de</p>	Prend acte de l'avis du MO

			<p>l'avenue du Point du Jour, en développant des programmes collectifs avec des rez-de-chaussée de commerces ou services >>. Ainsi le zonage UCe3 inscrit sur cette portion de l'avenue du Point du Jour et au 3 de la rue edmond locard, avec des hauteurs de constructions de 13m permet de conforter le développement de ce quartier tout en préservant l'esprit << village >>. Ce zonage correspond à la morphologie urbaine souhaitée pour ce secteur.</p>	
R4532-1	Sabatore Lyon 5	<p>Souhaite transformer et revoir à l'identique d'après les croquis et gravures du 17° et 18° le bâtiment situé 60 montée de Choulans classé en EBP . Souhaite abandonner l'activité de restaurant-discothèque pour une destination d'habitat</p>	<p>PLU opposable : Zone URp + Mouvement de terrain-Prévention PLU-H : : Zones UPp + EBP + Mouvement de terrain-Prévention Le zonage UPp autorise les travaux sur l'existant qu'ils s'accompagnent ou non d'un changement de destination, dans le volume de la construction. La propriété située 60 chemin de Choulans est classé en Élément Bâti Patrimonial (EBP) pour sa valeur urbaine et architecturale. Un ajustement de l'écriture réglementaire de la définition des EBP pourrait être réalisée afin que tout projet assure la préservation des caractéristiques du bâti repéré, par leur mise en valeur, leur restauration, leur extension ou leur transformation. Le respect de ces caractéristiques sera analysé sur chaque demande d'autorisation d'occupation du sol.</p>	Prend acte de l'avis du MO

Sécurité et santé - 2 observations

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
@3665-1	PHILIPPE WARSMANN UTEI SA	demande la rectification du tracé de l'axe d'écoulement naturel des eaux afin que celui-ci prenne en compte la topographie réelle de la parcelle BN 16, située au 48, avenue du Point du Jour et 1, rue Edmond Locard. et laisse la possibilité de construire l'immeuble projeté	<p>PLU opposable : Zones UPc et UC + linéaire toutes activités + ER 22 pour << parc de stationnement >></p> <p>PLU-H : : Zone UCe3a + linéaire toutes activités + Axe tertiaire de ruissellement (écoulement des eaux pluviales)</p> <p>Les informations relatives à l'existence d'axes d'écoulement et de périmètres d'accumulation d'eau de ruissellement ont été étudiées au regard de la topographie générale du site.</p> <p>Une expertise complémentaire est toutefois nécessaire pour vérifier l'exactitude des tracés et les prescriptions liées aux axes de ruissellement tertiaire pourraient être réétudiée. Il pourrait être envisagé qu'elles deviennent des recommandations.</p>	La commission estime que l'expertise complémentaire proposée par le MO est indispensable, avant toute décision de modification des prescriptions du PLU-H, la protection des axes de ruissellement restant essentielle.
@4650-1	PHILIPPE WARSMANN UTEI SA	Idem @3665	<p>PLU opposable : Zones UPc et UC + linéaire toutes activités + ER 22 pour << parc de stationnement >></p> <p>PLU-H : : Zone UCe3a + linéaire toutes activités + Axe tertiaire de ruissellement (écoulement des eaux pluviales)</p> <p>Les informations relatives à l'existence d'axes d'écoulement et de périmètres d'accumulation d'eau de ruissellement ont été étudiées au regard de la topographie générale du site.</p> <p>Une expertise complémentaire est toutefois nécessaire pour vérifier l'exactitude des tracés et les prescriptions liées aux axes de ruissellement tertiaire pourraient être réétudiée. Il pourrait être envisagé qu'elles deviennent des recommandations.</p>	Même réponse qu'à l'observation @3665

Organisation et lisibilité du dossier - 1 observation

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
@4690-1	HUGUES DOYEN	propose des compléments à apporter à la présentation des EBP n°1 et 44	<p>Le bâti, concerné par une prescription d'Elément Bâti à Préserver (EBP) situé au 109 rue Joliot Curie est bien celui de l'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (ITEP) Elise Rivet.</p> <p>De même le bâti, concerné par une prescription d'EBP situé au 60 rue Joliot Curie est bien celui de la Maison d'Enfance de Ménival.</p> <p>Toutefois, aucune dénomination de lieu n'est inscrite sur les fiches EBP et un repérage par adresse a été retenu lors des travaux d'élaboration du PLU-H, il n'est pas souhaité faire mention de l'occupation actuelle des bâtiments.</p> <p>La référence au parc de la Mûrière pour les caractéristiques de l'EBP inscrit au 60 rue Joliot Curie pourrait être rajoutée dans le fiche réglementaire.</p>	<p>Partage l'observation du MO</p> <p>La commission souscrit à la proposition du MO de rajouter dans la fiche réglementaire de l'EBP du 60 rue Joliot Curie, la référence au Parc de La Mûrière</p>

Doublons - 3 observations

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
@3842-1	MAXIME Lyon	Contribution identique à la contribution 3398, mais déposée par l'avocat du contributeur.	<p>PLU : zones UPc et UR + EBC + risque mouvement de terrain-Prévention + Localisation Préférentielle pour équipements (espace piétonnier et parc public)</p> <p>PLU-H : zones UL et URC2 + EBC + risque mouvement de terrain-Prévention + ER n°27 pour parc public.</p> <p>Le site accueille déjà la clinique Champvert au nord.</p> <p>Les contributeurs s'inquiètent des conditions d'accès voirie au projet de 232 logements développés au sud de la clinique, depuis la rue Benoit Mary. Le permis de construire a été délivré en 2017 avec un avis favorable de la direction de la voirie de la Métropole.</p> <p>La solution 1 consiste à créer une voie d'accès en traversant le parc boisé de l'actuelle clinique. Cette solution présente un double inconvénient : elle complexifie le carrefour existant, très dense en heure de pointe, entre l'avenue Barthélémy Buyer et la rue Sidoine Apollinaire ; elle scinde le parc de la clinique en deux parties.</p> <p>La solution 2 propose des aménagements de voiries sur la rue Benoit Mary. Cette solution concerne plus la question des déplacements et des aménagements de voiries qui ne relèvent pas du champ de compétence du PLU-H.</p> <p>Cette demande n'appelle pas d'évolution du PLU-H.</p>	
C5679-1	Sylvia	Contribution identique à la contribution N° 2699	<p>Concernant la résidence Champvert,</p> <p>PLU : UR + h= 13 m et prescriptions EBC et EVV</p> <p>PLU-H : URC2 (CES 0.30 et CPT 0.35)+ h = 13 m + EBC et EVV</p>	

			<p>Projet : projet de réalisation d'un programme immobilier de 40 logements en R + 4 + attique.</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2 plots en R+4 respectivement de 18 et 22 logements (LLS) et implantation d'une Maison de la Métropole au RDC et R+1 d'un des 2 plots.(1000 m² de SDP) - un plot isolé au sud est du tènement en R+4 et réalisation de 15 logements. <p>Afin de permettre l'amorce d'un renouvellement urbain de ce quartier d'habitat social et permettre l'implantation d'un équipement d'intérêt général en RDC (maison de la Métropole), il pourrait envisagé les évolutions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ajustement de la protection de boisement à la réalité des boisements sur le terrain - inscription d'une hauteur à 16 m sur la partie sud de l'ilot (le long de la rue Edmond Locard.) <p>Concernant la résidence Pierre Valdo, rue jeunet :</p> <p>PLU : zone UR + H =13 m + EBC + EVV PLU-H : zone URc2 + H = 13 m + EBC + EVV. A l'arrêt de projet du PLU-H, les protections de boisements ont été revues.</p> <p>Grand Lyon Habitat présente un projet de démolition/reconstruction à long terme d'un ensemble de 172 logements.</p> <p>Développement d'une 1ere phase de plots en R+5 et R+7 angle rue P Valdo / rue Jeunet. le nombre de logements n'est pas précisé.</p> <p>Il est demandé une hauteur à 25 m (hauteur Plu et Plu-H : 13 m) pour la réalisation de ce projet. Postérieurement à l'enquête publique, il ne parait pas souhaitable de faire évoluer les hauteurs de 13 m à 25 m .</p>	
--	--	--	--	--

E3429-1		contribution strictement identique à la N°3416	<p>PLU opposable : Zone UR + EBC+ Mouvement de terrain-Prévention</p> <p>PLU-H : : Zone UCe3b + PIP A2 + EBC (emprise moins importante) + Mouvement de terrain-Prévention</p> <p>Dans le cadre du travail d'élaboration du PLU-H, un ajustement de la prescription d'Espace Boisé Classé (EBC) sur cette parcelle a été réalisé en tenant compte de la réalité des boisements (réduction de l'emprise concernée).</p> <p>Il est à noter que l'emprise en EBC inscrite dans le plan de zonage du PLU-H, comme c'est déjà le cas dans le PLU opposable, prend en compte la couronne de l'arbre.</p> <p>Toutefois, une légère réduction de l'EBC coté ouest pourrait être envisagée.</p>	
---------	--	--	---	--

Phénomènes quasi-pétitionnaires (se reporter à la contribution de référence mentionnée dans l'avertissement)- 22 observations

N° ordre	Nom prénom organisme	Objet
E837-1		Terrain Nord des Massues
E117-2		Terrain Nord des Massues
@808-2	Anne Calmelet	Terrain Nord des Massues
E177-1		Terrain Nord des Massues
R1556-1		Terrain Nord des Massues
@809-2	Jeanne Clerc	Terrain Nord des Massues
R1591-2		Terrain Nord des Massues
@1077-2	MARIE-THERESE Lyon	Terrain Nord des Massues
@793-1	Franck	Terrain Nord des Massues
E162-2		Terrain Nord des Massues
@2544-2	Marie-Andrée et Michel GIBERT	Terrain Nord des Massues
R1558-1	Lyon	Terrain Nord des Massues
@95-1	Olivier LORE	Terrain Nord des Massues
E1256-1		Terrain Nord des Massues
E812-2		Terrain Nord des Massues

E24-6		Terrain Nord des Massues
E199-6		Terrain Nord des Massues
E1615-2		Terrain Nord des Massues
E964-2		Terrain Nord des Massues
R5540-3	Claude	Terrain Nord des Massues
@2539-1	Marie-Thérèse Vuillemin	Terrain Nord des Massues
@3253-2	christiane walgenwitz	Terrain Nord des Massues

Besoins spécifiques des ménages - 1 observation

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
1852-69	Ville de Lyon (délibération du 18/12/2017)	<p>FOURVIÈRE Place du 158ème Régiment d'Infanterie (secteur de la Sarra) Souhaite que le projet d'intérêt collectif d'EHPAD de 90 lits (porté par le CCAS en partenariat avec la SAHLMAS) puisse se réaliser sur un terrain appartenant à la Ville de Lyon (parcelle cadastrée AM2) situé place du 158ème Régiment d'Infanterie.</p>	<p>PLU opposable : zone URP avec hauteur à 10m Arrêt Projet PLU-H : zone UPp avec hauteur à 10 m + VETC intermédiaire.</p> <p>Le projet porté par le CCAS de la Ville de Lyon et la SAHLMAS concerne la démolition / reconstruction d'une résidence personnes âgées en vue de réaliser un EHPAD de 90 lits, sur un foncier Ville de Lyon.</p> <p>Dans la nouvelle nomenclature des destinations du Code de l'Urbanisme, un EHPAD est considéré comme de l'habitation / hébergement. Or le zonage UPp n'autorise pas la construction de nouvelle habitation.</p> <p>Le projet répond aux objectifs du PADD communal : - faciliter les accès aux logements à toutes les étapes de la vie, - participer à la valorisation patrimoniale et paysagère.</p> <p>L'inscription d'un polygone d'implantation avec une hauteur graphique à 15m pourrait permettre la réalisation de cet établissement.</p>	Prend acte de l'avis du MO

Hors champ du PLUH - 1 observation

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
1930-147	Etat (avis du 18/12/2017)	VIEUX LYON Rappelle que des engagements de réviser et d'étendre le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) de Lyon ont été pris dans le plan de gestion du site UNESCO.	La révision du PSMV du Vieux-Lyon devra se faire sous le nouveau régime de Site Patrimonial Remarquable (SPR - Loi CAP- décret du 29 mars 2017) et ne relève pas de la procédure du PLU-H.	Prend acte de l'avis du MO